

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

PLACEMENT CONTINU

INFORMATION DÉTAILLÉE SUR LE PLAN

Le 15 janvier 2020

Plan Futé CST^{MC}

Cotisation initiale minimale : 500 \$

ou

Cotisation mensuelle minimale : 10 \$

Choix de régime d'épargne-études :

individuel

ou

familial

Ce fonds d'investissement est un plan de bourses d'études géré et placé par C.S.T. Spark Inc.



Information importante à connaître avant d'investir

Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devez connaître si vous prévoyez investir dans un plan de bourses d'études.

Pas de subvention gouvernementale ni d'avantage fiscal sans numéro d'assurance sociale

Veillez indiquer votre numéro d'assurance sociale et celui de chaque personne nommée bénéficiaire de votre Plan Futé CST pour que votre contrat soit enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE). La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer votre contrat à titre de REEE en l'absence de ces numéros. L'enregistrement de votre contrat vous donne droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un REEE;
- aux subventions gouvernementales.

Vous pouvez fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire après que vous avez soumis une demande de contrat. Si vous ne le fournissez pas lors de la remise de la demande, nous suspendrons votre demande d'ouverture de compte et d'enregistrement. Aucune cotisation ne sera acceptée tant que nous n'aurons pas reçu le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire.

Si nous recevons le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 12 mois suivant la date à laquelle vous avez soumis votre demande, nous annulerons votre demande de contrat.

Si vous ne prévoyez pas obtenir le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 12 mois suivant la date à laquelle vous avez soumis votre demande, vous ne devriez pas demander l'ouverture d'un Plan Futé CST.

Paiements non garantis

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

Comprendre les risques

En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités de votre contrat, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre argent. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre les risques associés à ce type de placement. Lisez attentivement l'information donnée sous les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études? » et « Risques associés à un placement dans PlanFuté CST » de la présente information détaillée sur le plan.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résilier votre contrat et récupérer la totalité de vos cotisations dans les 60 jours suivant la signature de votre demande.

En cas de résiliation après les 60 jours (de votre part ou de notre part), vous récupérerez vos cotisations sous réserve des risques de placement décrits à la page 10. Vous perdrez votre revenu, à moins que vous soyez admissible à un paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **Si vous résiliez votre contrat, vous pourriez perdre de l'argent étant donné que la valeur des placements dans Plan Futé CST peut fluctuer.**

Table des matières

Introduction	1
Expressions utilisées dans le prospectus	2
Aperçu de Plan Futé CST	3
<i>Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études?</i>	3
<i>Types de plans offerts</i>	3
Comment Plan Futé CST fonctionne-t-il?	4
<i>Adhésion à Plan Futé CST</i>	5
<i>Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale</i>	5
<i>Subventions gouvernementales</i>	6
<i>Plafonds de cotisations</i>	9
<i>Frais</i>	9
<i>Études admissibles</i>	9
<i>Paiements faits par Plan Futé CST</i>	9
Remboursement des cotisations.....	9
Paiements d'aide aux études	9
<i>Comptes non réclamés</i>	9
Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études?	10
<i>Risques de placement</i>	10
Quelles sont les incidences fiscales sur votre Plan Futé CST?	10
<i>Imposition de Plan Futé CST</i>	10
<i>Imposition du souscripteur</i>	10
Remboursement des cotisations.....	10
Autres distributions au souscripteur sous forme de revenu, de capital ou autre	10
Transfert entre plans.....	11
Toute cotisation dépassant les limites établies par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)	11
Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA).....	11
<i>Imposition du bénéficiaire</i>	11
Qui participe à l'administration de Plan Futé CST?	12
Vos droits à titre d'investisseur	13
Information propre à Plan Futé CST	14
Type de plan	14
À qui le plan est-il destiné?	14
Sommaire des études admissibles	14
<i>Programmes admissibles</i>	14
<i>Programmes non admissibles</i>	15
Comment nous investissons vos fonds	15
<i>Objectifs de placement</i>	15
<i>Stratégies de placement</i>	15
<i>Restrictions en matière de placement</i>	16
Risques associés à un placement dans Plan Futé CST	17
<i>Risques associés à Plan Futé CST</i>	17

<i>Risques de placement</i>	17
Risque lié au marché	17
Risque associé aux capitaux propres	18
Risque de crédit	18
Risque associé au taux d'intérêt	18
Risque de change	18
Risque associé aux marchés étrangers	18
Risque de liquidité.....	18
Risque associé aux fonds négociés en bourse	18
Risque associé au placement dans des fonds sous-jacents	19
Quel a été le rendement de Plan Futé CST	19
Versement des cotisations	19
<i>Vos options de cotisation</i>	19
Si vous avez des difficultés à verser les cotisations	19
Retrait de vos cotisations	19
Coût d'un placement dans Plan Futé CST	20
<i>Les frais que Plan Futé CST paie</i>	20
<i>Frais de transaction</i>	21
Apporter des modifications à votre Plan Futé CST	22
<i>Modification de vos cotisations</i>	22
<i>Changement de souscripteur</i>	22
<i>Changement de bénéficiaire</i>	22
<i>Décès du bénéficiaire</i>	23
<i>Incapacité du bénéficiaire</i>	23
Transfert de votre Plan Futé CST	23
<i>Transfert vers un autre fournisseur de REEE</i>	23
<i>Transfert vers Plan Futé CST à partir d'un autre fournisseur de REEE</i>	24
Résolution ou résiliation	24
<i>Si vous résolvez ou résiliez votre plan</i>	24
<i>Si nous résilions votre contrat</i>	24
<i>Si votre Plan Futé CST doit être fermé</i>	25
<i>Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles</i>	25
Paiements à recevoir de Plan Futé CST	25
<i>Remboursement des cotisations</i>	25
<i>Paiements d'aide aux études</i>	25
<i>Mode de calcul du montant des PAE</i>	25
<i>Si votre bénéficiaire ne termine pas ses études admissibles</i>	26
<i>Paiements de revenu accumulé</i>	26
Renseignements concernant C.S.T. Spark Inc. et la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études	27
<i>Vue d'ensemble de la structure de Plan Futé CST</i>	27
<i>Gestionnaire de Plan Futé CST</i>	27
Obligations et services du gestionnaire	28
Modalités du contrat de gestion	28
Dirigeants et administrateurs du gestionnaire	28

<i>Fiduciaire</i>	29
<i>La Fondation</i>	29
Administrateurs de la Fondation	29
Membres de la direction de la Fondation	31
<i>Comité d'examen indépendant</i>	31
<i>Service externe de résolution des différends</i>	32
<i>Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant</i>	32
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	33
Modalités du contrat de gestion de portefeuille	34
<i>Placeur principal</i>	34
<i>Rémunération du courtier</i>	34
<i>Dépositaire</i>	34
<i>Auditeur</i>	34
<i>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</i>	34
<i>Promoteur</i>	34
<i>Propriété du gestionnaire de fonds d'investissement et des autres fournisseurs de services</i>	35
<i>Société affiliée du gestionnaire</i>	35
Dirigeants et administrateurs de Consultants C.S.T. inc.	35
Questions touchant les souscripteurs	36
<i>Assemblées des souscripteurs</i>	36
<i>Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs</i>	36
<i>Modification de l'acte de fiducie et des conventions de régime d'épargne-études</i>	36
<i>Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires</i>	36
Pratiques commerciales	37
<i>Nos politiques</i>	37
<i>Évaluation des placements du portefeuille</i>	37
<i>Vote par procuration</i>	37
Conflits d'intérêts	38
Documents commerciaux importants	38
Questions d'ordre juridique	39
<i>Poursuites judiciaires et administratives</i>	39
Attestation du plan de bourses d'études	40
Attestation du gestionnaire de fonds d'investissement	40
Attestation du placeur principal	41
Attestation du promoteur	41

Introduction

L'information détaillée sur le plan contient des renseignements pour vous aider à prendre une décision éclairée sur l'adhésion à un Plan Futé CST et à comprendre vos droits. Elle décrit Plan Futé CST et son fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement dans Plan Futé CST et la façon de modifier votre contrat. Elle contient en outre des renseignements sur notre organisation. Le prospectus est composé de la présente information détaillée sur le plan et du sommaire du plan transmis avec celui-ci.

Vous pourrez obtenir d'autres renseignements sur Plan Futé CST dans les documents suivants :

- ses derniers états financiers audités déposés,
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers audités,
- son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé,
- l'engagement remis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à chacune des autorités de réglementation provinciales et territoriales relativement aux restrictions en matière de placement qui s'appliquent à Plan Futé CST (l'engagement).

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1-800-461-7100 ou en nous écrivant à l'adresse info@cstspark.ca.

Vous pouvez également consulter les états financiers, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et l'engagement sur notre site Web, au www.cstspark.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant Plan Futé CST à l'adresse www.sedar.com.

Les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds qui seront déposés par Plan Futé CST, après la date du prospectus mais avant la fin du placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le prospectus.

Plan Futé CST doit préparer des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités conformes aux lois et aux normes comptables applicables. De plus, Plan Futé CST est tenu de préparer tous les ans un rapport de la direction sur le rendement du fonds contenant les renseignements exigés par la loi. Les plans doivent déposer ces documents auprès des autorités de réglementation par l'entremise du système SEDAR.

Outre le prospectus de Plan Futé CST, ses états financiers et le rapport de la direction sur le rendement du fonds contiennent des renseignements qui vous aideront à évaluer Plan Futé CST, ses opérations passées, sa situation financière et les risques qui y sont associés. Ces documents renferment de l'information exigée par la loi et qui, dans le cas des états financiers, est conforme aux normes comptables applicables.

Les états financiers annuels et intermédiaires de Plan Futé CST comprennent les états de la situation financière, les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les états des flux de trésorerie. Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante des états financiers.

Le mode de gestion qu'adopte un plan de bourses d'études pour gérer les sommes qui y sont déposées illustre sa capacité de comprendre l'évolution du marché et de faire face aux événements inattendus. Le rapport de la direction sur le rendement du fonds du plan est préparé chaque année par le gestionnaire de fonds d'investissement. Il décrit les objectifs et les stratégies et renferme un exposé sur la gestion des risques qui s'appliquent à l'investissement des actifs du plan. Le rapport fait également l'exposé d'événements qui ont eu un effet sur le rendement des placements du plan. Il décrit également les placements du plan et son rendement. Vous trouverez la liste des placements de Plan Futé CST dans le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers de Plan Futé CST.

Plan Futé CST est géré conformément aux restrictions en matière de placement établies dans les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous avons remis un engagement à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et chacune des autorités de réglementation des provinces et territoires du Canada afin d'établir les restrictions en matière de placement qui s'appliquent à Plan Futé CST.

Expressions utilisées dans le prospectus

Dans le présent document, les mots « nous », « notre » et « nos » renvoient à la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la Fondation) et à C.S.T. Spark Inc. Les mots « vous », « votre » et « vos » renvoient aux souscripteurs.

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus :

bénéficiaire(s) : personne(s) désignée(s) pour recevoir des PAE en vertu de votre Plan Futé CST;

contrat : contrat conclu avec nous lorsque vous adhérez à votre Plan Futé CST, qui comprend votre demande de souscription et le contrat de régime d'épargne-études;

cotisation : somme versée dans le cadre de votre Plan Futé CST, qui est intégralement investie au profit d'un bénéficiaire. Les remboursements de cotisations sont exposés aux risques de placement et peuvent être réduits si le revenu n'est pas suffisant pour régler les frais, comme il est indiqué à la page 20 dans la présente information détaillée sur le plan;

date d'adhésion (ou de souscription) : date à laquelle vous avez signé le contrat et que nous acceptons votre demande d'adhésion à un Plan Futé CST;

droit de cotisation au titre des subventions : montant de la subvention gouvernementale que votre Plan Futé CST peut recevoir aux termes d'un programme fédéral ou provincial de subventions gouvernementales (aussi appelé droit à la subvention);

études admissibles : programme d'études postsecondaires qui respecte les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour que le bénéficiaire puisse recevoir des PAE;

PAE : veuillez vous reporter à l'expression « paiement d'aide aux études »;

paiement d'aide aux études (PAE) : en règle générale, le PAE est fait à votre bénéficiaire lorsqu'il entreprend un programme d'études postsecondaires admissible. Le PAE est constitué de votre revenu et de vos subventions gouvernementales;

paiement de revenu accumulé (PRA) : revenu généré par vos cotisations et vos subventions gouvernementales que vous pourriez recevoir de Plan Futé CST si votre ou vos bénéficiaires ne poursuivent pas d'études postsecondaires et que certaines conditions prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont respectées;

plan : le Plan Futé CST, étant un plan de bourses d'études qui prévoit le financement des études postsecondaires d'un bénéficiaire;

PRA : veuillez vous reporter à l'expression « paiement de revenu accumulé »;

revenu : somme cumulée sur vos i) cotisations et ii) subventions gouvernementales, comme les intérêts, les dividendes et les gains ou pertes en capital. Les frais de gestion et les autres charges opérationnelles sont prélevés sur le revenu; tel qu'indiqué en page 20 dans la présente information détaillée sur le plan;

souscripteur : personne qui conclut un contrat avec la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études pour verser des cotisations à Plan Futé CST au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires;

subvention gouvernementale : une subvention financière, un bon d'études ou un incitatif financier versé par le gouvernement fédéral (comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou le Bon d'études canadien), ou par un gouvernement provincial à un REEE dans le but d'encourager l'épargne pour les études postsecondaires dans un REEE.

Aperçu de Plan Futé CST

Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études?

Un plan de bourses d'études est un fonds d'investissement conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un ou de plusieurs bénéficiaires. Pour avoir droit à des subventions gouvernementales et à des avantages fiscaux, votre contrat doit être enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE). Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de chaque personne que vous nommez comme bénéficiaire dans votre contrat. Pour adhérer à un Plan Futé CST, vous ouvrirez un REEE individuel ou un REEE familial (les différences entre ces REEE sont présentées à la page 14 de la présente information détaillée sur le plan et sont prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)).

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à un Plan Futé CST. Vous versez des cotisations, et nous investissons vos cotisations pour votre compte. Vous récupérez vos cotisations, sous réserve des risques de placement, que votre bénéficiaire fasse ou non des études postsecondaires. Plan Futé CST effectuera des paiements d'aide aux études (PAE) à votre bénéficiaire si celui-ci fait des études admissibles et que toutes les modalités du contrat sont respectées.

Avant de signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

Types de plans offerts

Plan Futé CST est offert aux termes du présent prospectus.

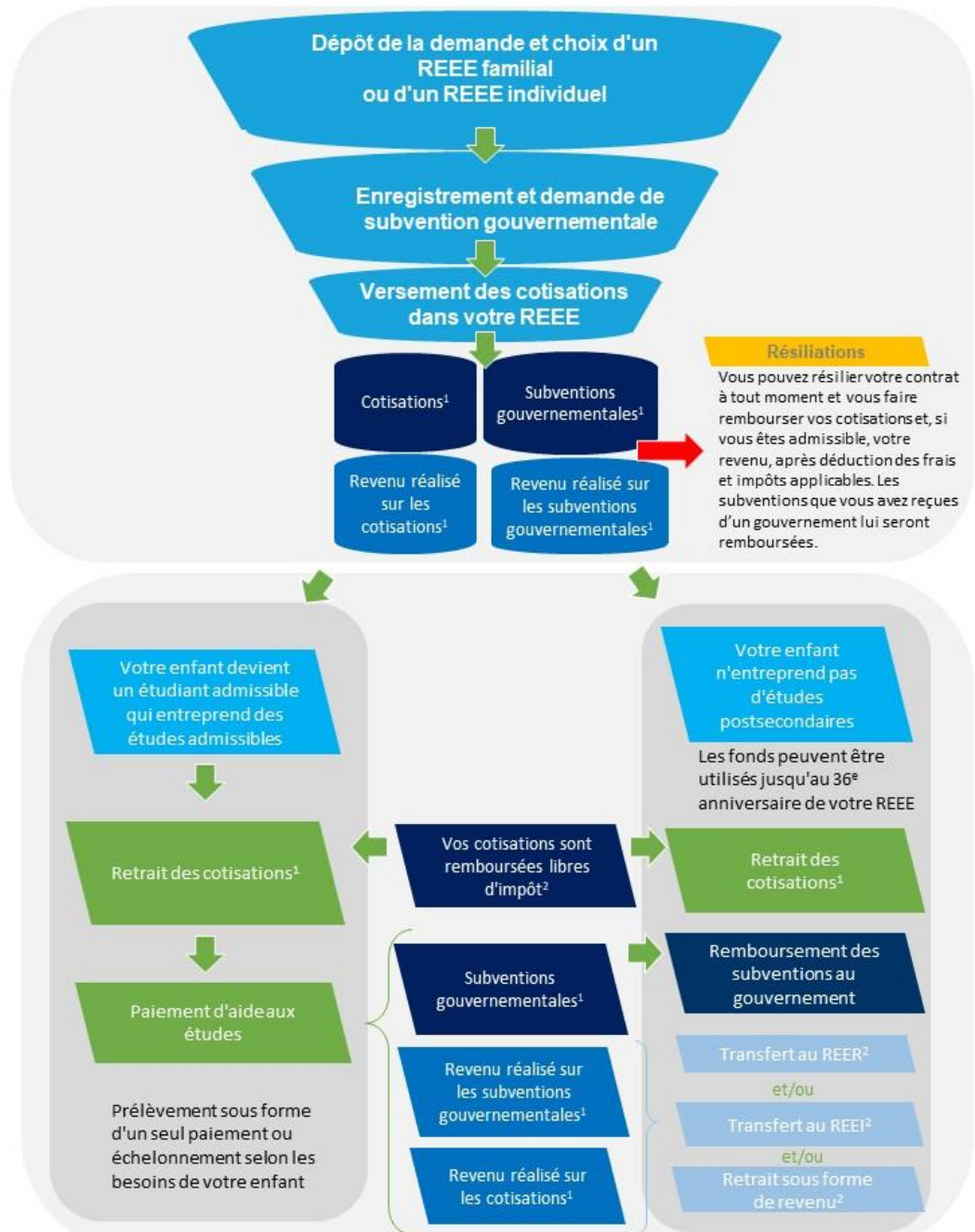
Il existe d'autres plans fiduciaires canadiens de bourses d'études, mais il s'agit de plans de bourses d'études distincts offerts aux termes d'un prospectus distinct et gérés par un gestionnaire de fonds distinct de Consultants C.S.T. inc. mais qui lui est apparenté.

- Régime Avantage CST (auparavant appelé Régime d'épargne collectif de 2001)
- Régime d'épargne individuel
- Régime d'épargne familial

Comment Plan Futé CST fonctionne-t-il?

Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour

Il est important de nous faire part de tout changement à votre adresse électronique et à vos coordonnées. Pendant toute la durée de votre Plan Futé CST, nous vous ferons parvenir des renseignements importants. Nous devons aussi communiquer avec votre bénéficiaire et vous lorsque celui-ci entreprendra des études postsecondaires pour pouvoir vous rembourser vos cotisations, sous réserve des risques de placement, et effectuer des PAE à votre bénéficiaire.



¹ Les actifs de votre plan (les cotisations, le revenu, les subventions gouvernementales et le revenu réalisé sur les subventions gouvernementales) sont assujettis à des frais, reporter à la page 22. ² Les cotisations sont exposées au risque de placement. D'autres exigences pourraient s'appliquer. Si les cotisations sont retirées avant que le bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles, les subventions reçues du gouvernement doivent lui être remboursées. Vous êtes responsable de toute baisse de la valeur des subventions gouvernementales devant être remboursées.

Adhésion à Plan Futé CST

Si cette solution vous convient, vous pouvez adhérer à un Plan Futé CST en ligne. Rendez-vous au www.cstspark.ca et remplissez en ligne une demande d'adhésion à Plan Futé CST. Les époux ou les conjoints de fait peuvent également adhérer à titre de souscripteurs conjoints. Chaque souscripteur et chaque bénéficiaire doit donner son numéro d'assurance sociale au moment de la demande afin de faire enregistrer votre contrat comme REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Dans le cadre de votre demande d'adhésion à un Plan Futé CST, vous devrez faire ce qui suit :

- Choisir entre un REEE individuel et un REEE familial (veuillez vous reporter à la page 14 de la présente information détaillée sur le plan pour connaître les différences entre ces types de REEE).
- Choisir un bénéficiaire. Chaque bénéficiaire doit être un résident canadien.

Vous pouvez choisir plus d'un bénéficiaire si vous avez choisi un REEE familial, pour autant que les bénéficiaires soient des frères ou sœurs. Chaque bénéficiaire doit être votre enfant, votre petit-enfant ou votre arrière-petit-enfant et doit avoir moins de 21 ans ou avoir été un bénéficiaire aux termes d'un autre REEE familial tout juste avant.

Si vous choisissez un REEE individuel, vous ne pouvez choisir qu'un bénéficiaire.

- Fournir le numéro d'assurance sociale de chaque bénéficiaire. Vous avez 12 mois après la remise de votre demande pour fournir le numéro d'assurance sociale de chaque bénéficiaire afin que nous puissions ouvrir votre compte et enregistrer votre contrat comme REEE.
- Choisir le montant de la cotisation initiale et leur fréquence.

Si votre bénéficiaire est admissible au Bon d'études canadien ou à la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (ou aux deux), vous devrez demander au responsable du bénéficiaire de consentir sur notre site Web à désigner votre Plan Futé CST comme celui devant recevoir ces subventions.

Lorsque votre demande sera remplie, vous nous la remettrez de la façon indiquée en ligne. L'un de nos représentants en négociation directe examinera votre demande et vous appellera afin de passer en revue les renseignements qui y figurent et de s'assurer que Plan Futé CST convient à vos besoins en placement et à votre situation.

Lorsque vous serez satisfait de votre demande de Plan Futé CST, nos représentants en négociation directe remettront votre demande pour examen à nos superviseurs principaux, qui pourraient vous appeler pour obtenir des précisions.

Lorsque nous aurons accepté votre demande de souscription, vous aurez conclu un contrat de régime d'épargne-études qui sera votre contrat. Nous vous enverrons par la poste une copie du contrat et enregistrerons votre contrat comme REEE familial ou REEE individuel (selon votre choix). Votre contrat et tous les documents justificatifs seront affichés dans votre compte protégé par un mot de passe pour le Plan Futé CST sur notre site Web (www.cstspark.ca).

Si vous ne souhaitez pas adhérer à un Plan Futé CST à l'aide de notre service en ligne, veuillez nous appeler sans frais au numéro 1-800-461-7100 afin de prévoir un entretien avec un représentant en négociation directe, qui sera heureux de vous aider par téléphone à votre guise.

Plan Futé CST a recours à une approche de placement à profil évolutif exclusive. Votre point de départ sur le profil évolutif dépend de l'âge de votre bénéficiaire (veuillez vous reporter à la page 15 de la présente information détaillée sur le plan).

Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale

Votre contrat ne constituera un REEE qu'à compter du moment où il aura été enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Nous demanderons l'enregistrement de votre contrat auprès de l'Agence du revenu du Canada, mais nous ne pouvons pas l'enregistrer sans les numéros d'assurance sociale (NAS) de chaque souscripteur et de chaque bénéficiaire. Idéalement, vous fournirez les NAS avec votre formulaire de demande de souscription, mais vous pouvez les fournir dans les 12 mois qui suivent la date de la demande de souscription.

Si vous ne fournissez pas le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire au moment de la signature de votre contrat, nous suspendrons votre demande d'ouverture de compte et d'enregistrement. Aucune cotisation ne sera acceptée tant que le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire n'est pas fourni.

Si nous ne recevons pas le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 12 mois suivant la date de remise de votre demande de souscription, nous annulerons votre demande de contrat.

Subventions gouvernementales

Le texte suivant est une brève description des diverses subventions. Durant le processus de demande, vous devrez nous fournir votre consentement pour que nous puissions faire la demande de toutes les subventions gouvernementales applicables en votre nom. Veuillez communiquer avec nous si vous avez des questions sur les demandes que nous ferons en votre nom.

Les subventions gouvernementales sont reçues au profit de votre bénéficiaire et investies en leur nom dans votre Plan Futé CST. Les subventions gouvernementales de vos bénéficiaires sont investies de la même façon que les cotisations versées pour votre bénéficiaire. Les subventions gouvernementales de votre bénéficiaire et tout revenu sont payés à votre bénéficiaire sous forme de PAE. Les subventions gouvernementales sont versées en proportion du revenu prélevé de votre Plan Futé CST à titre de PAE.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

La SCEE est une subvention de jusqu'à 7 200 \$ du gouvernement fédéral, versée dans le REEE d'un bénéficiaire admissible. Le montant de la SCEE que reçoit votre bénéficiaire dépend des cotisations faites avant la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans et du droit de cotisation au titre des subventions disponible que le bénéficiaire a à l'égard de chaque année. Les familles dont le revenu annuel est inférieur à certains seuils ont droit à un montant supplémentaire de 10 % à 20 % de SCEE sur la première tranche des 500 \$ qu'ils ont cotisé chaque année. Pour plus d'information au sujet de la SCEE, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/education/bourses-etudes/epargne.html>.

Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC est une subvention de jusqu'à 2 000 \$ du gouvernement fédéral, versée dans le REEE d'un bénéficiaire admissible né le 1^{er} janvier 2004 ou après. Au cours d'une année donnée, votre bénéficiaire peut recevoir le BEC jusqu'à la fin de l'année civile de ses 15 ans à condition que le revenu familial net rajusté soit conforme aux critères d'admissibilité. Le remboursement du BEC n'entraîne pas la perte de droits. Pour plus d'information au sujet du BEC, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/bon-etudes.html>.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'IQEE est un programme du gouvernement québécois qui accorde des crédits d'impôt remboursables de jusqu'à 3 600 \$, versés dans le REEE d'un bénéficiaire qui est un résident du Québec. La subvention que votre bénéficiaire reçoit dépend des cotisations que vous faites et du droit de cotisation au titre des subventions disponible que vous pouvez avoir. Les familles dont le revenu annuel est inférieur à certains seuils ont droit à un montant supplémentaire de 5 % à 10 % de l'IQEE sur la première tranche des 500 \$ qu'ils ont cotisé chaque année. Pour plus d'information au sujet de l'IQEE, consultez le site <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebécois-a-lepargne-etudes/>.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

La SEEEFCB est une subvention unique de 1 200 \$ du gouvernement de la Colombie-Britannique versée directement au REEE d'un bénéficiaire qui i) est né le 1^{er} janvier 2006 ou après et qui ii) est un résident de la Colombie-Britannique. Les bénéficiaires sont admissibles à la SEEEFCB à compter de leur sixième anniversaire et jusqu'à la veille de leur neuvième anniversaire. Aucune cotisation supplémentaire ou correspondante n'est requise afin de recevoir la subvention. Pour plus d'information au sujet de la SEEEFCB, consultez le site <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/scholarships/bc-training-and-education-savings-grant>.

Le tableau suivant présente en résumé les différentes subventions gouvernementales, y compris lorsque nous devons rembourser vos subventions gouvernementales au gouvernement concerné.

Subvention	Fournisseur	Plafond cumulatif	Maximum annuel par bénéficiaire	Exemples de situations où les subventions gouvernementales doivent être remboursées au gouvernement
SCEE	Gouvernement fédéral	7 200 \$	500 \$, à la condition que vous payiez 2 500 \$ en cotisations 1 000 \$ avec report possible de la partie inutilisée à la condition que vous payiez 5 000 \$ en cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Vous retirez des cotisations de votre Plan Futé CST avant que le bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles; • Votre contrat est résilié ou son enregistrement comme REEE est révoqué avant que la subvention ne soit versée; • Vous ajoutez un bénéficiaire à votre Plan Futé CST qui a reçu des SCEE supplémentaires, et le bénéficiaire additionnel n'est ni le frère ni la sœur des autres bénéficiaires; • Vous changez le bénéficiaire de votre Plan Futé CST et le nouveau bénéficiaire n'a pas moins de 21 ans et n'est ni le frère ni la sœur de l'ancien bénéficiaire; • Vous transférez un montant d'un REEE à un autre et le transfert n'est pas un transfert admissible; • Des paiements de revenu accumulé sont faits; ou, • Des paiements sont versés à un établissement d'enseignement agréé (établissement d'enseignement postsecondaire).
BEC	Gouvernement fédéral	2 000 \$	500 \$ la première année; 100 \$ chaque année admissible par la suite jusqu'à ce que le bénéficiaire ait 15 ans Vous n'êtes pas tenu de faire des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Votre contrat est résilié ou son enregistrement comme REEE est révoqué avant que la subvention ne soit versée; • Vous changez le bénéficiaire; • Vous devez rembourser les subventions reçues pour un bénéficiaire qui a reçu un BEC et cesse d'être un bénéficiaire; • Des paiements de revenu accumulé sont faits; ou, • Des paiements sont versés à un établissement d'enseignement agréé.
IQEE	Gouvernement du Québec	3 600 \$	250 \$, à la condition que vous payiez 2 500 \$ en cotisations 500 \$ avec report possible de la partie inutilisée à la condition que vous payiez 5 000 \$ en cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Vous retirez des cotisations de votre Plan Futé CST avant que le bénéficiaire ne s'inscrive à des études admissibles; • Vous ajoutez à votre Plan Futé CST un bénéficiaire qui a reçu des IQEE supplémentaires, et le bénéficiaire additionnel n'est ni le frère ni la sœur des autres bénéficiaires; • Vous changez le bénéficiaire de votre Plan Futé CST et le nouveau bénéficiaire n'a pas moins de 21 ans et n'est ni le frère ni la sœur de l'ancien bénéficiaire; • Des paiements de revenu accumulé sont faits; ou,

Subvention	Fournisseur	Plafond cumulatif	Maximum annuel par bénéficiaire	Exemples de situations où les subventions gouvernementales doivent être remboursées au gouvernement
SEEEFCB	Gouvernement de la Colombie-Britannique	1 200 \$	Paiement unique de 1 200 \$ à l'âge de 6 ans devant être perçu avant que le bénéficiaire n'ait 9 ans Aucune cotisation supplémentaire ou correspondante n'est requise afin de recevoir la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Des paiements sont versés à un établissement d'enseignement agréé. • Votre contrat est résilié ou son enregistrement comme REEE est révoqué avant que la subvention ne soit versée; • Vous retirez des cotisations de votre Plan Futé CST avant que le bénéficiaire n'entreprene des études admissibles; ou • La demande de subvention contient de l'information fausse ou trompeuse.

Plafonds de cotisations

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) établit le plafond de cotisations viager de 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire. Toutes les cotisations à l'ensemble des REEE du bénéficiaire sont comprises dans le calcul du plafond de cotisations. Les subventions gouvernementales ne sont pas comprises dans le calcul du plafond. Des incidences fiscales s'appliquent si vous faites des cotisations au-delà de ce plafond (veuillez vous reporter à la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 10 pour une description).

Il n'y a aucun plafond de cotisations annuel. Vous pouvez faire des cotisations qui dépassent le montant nécessaire pour recevoir la subvention gouvernementale annuelle maximale. Les cotisations qui dépassent le droit de cotisation au titre des subventions ne donneront pas droit aux subventions gouvernementales pour l'année de la cotisation ou les années ultérieures.

Frais

Des frais sont associés à une participation à Plan Futé CST. Certains frais sont payés par Plan Futé CST et réduiront votre revenu, ce qui se traduira par une réduction du montant disponible pour les PAE. Si le revenu n'est pas suffisant pour acquitter ces frais, il s'ensuivra d'une réduction de vos cotisations. Veuillez vous reporter à la rubrique « Coût d'un placement dans Plan Futé CST » de la présente information détaillée sur le plan pour obtenir une description des frais applicables.

Études admissibles

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire uniquement si celui-ci fait des études admissibles. Pour un sommaire des programmes d'études donnant droit à des PAE dans le cadre de notre Plan Futé CST, veuillez vous reporter à la rubrique « Sommaire des études admissibles » à la page 14.

Paiements faits par Plan Futé CST

Remboursement des cotisations

Vos cotisations (sous réserve des risques de placement) seront remboursées à vous ou à votre bénéficiaire, selon vos directives.

Paiements d'aide aux études

Le revenu et les subventions gouvernementales seront habituellement versés à votre bénéficiaire sous forme de PAE. Votre bénéficiaire recevra des PAE s'il y a droit et si vous respectez les modalités de votre contrat. Le montant disponible pour les PAE dépend du montant des cotisations, des subventions gouvernementales dans votre Plan Futé CST, et du rendement des placements effectués par Plan Futé CST.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant maximal de PAE pouvant être versé à partir d'un REEE à certains moments. Un étudiant à temps plein ne peut recevoir plus de 5 000 \$ comme PAE tant qu'il n'a pas terminé au moins 13 semaines consécutives d'études au cours des 12 mois précédents. Un étudiant à temps partiel peut recevoir des PAE allant jusqu'à 2 500 \$ pour chaque période d'études de 13 semaines.

Si votre bénéficiaire n'a pas droit aux PAE, vous pourriez recevoir le revenu sous forme de « paiement de revenu accumulé (PRA) ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » de la présente information détaillée sur le plan pour plus de renseignements sur les PRA.

Comptes non réclamés

Votre Plan Futé CST sera considéré comme non réclamé lorsqu'un paiement vous est dû et que nous sommes incapables de vous retrouver ou de retrouver votre bénéficiaire. Nous vous enverrons, ou enverrons à votre bénéficiaire, des courriels à l'adresse électronique indiquée dans nos dossiers. Si votre adresse électronique n'est pas active, nous vous enverrons ou enverrons à votre bénéficiaire des lettres à l'adresse postale indiquée dans nos dossiers. Si ces lettres nous sont retournées avec la mention qu'elles sont non distribuables, nous ferons des efforts raisonnables pour vous retrouver ou retrouver votre bénéficiaire au moyen d'autres services publics à notre disposition.

Si nous ne pouvons vous retrouver ou retrouver votre bénéficiaire, nous continuerons d'investir vos cotisations, votre revenu et vos subventions gouvernementales dans votre Plan Futé CST, jusqu'à la fermeture de votre Plan Futé CST.

Votre Plan Futé CST ferme à la fin de sa 36^e année (ou si le Plan Futé CST est admissible comme plan particulier pour un bénéficiaire invalide, à la fin de sa 41^e année), nous verserons le reliquat du revenu dans votre Plan Futé CST à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toute subvention gouvernementale qui reste sera remboursée au gouvernement concerné. Les cotisations seront traitées conformément à notre politique de biens non réclamés et des lois provinciales sur les biens non réclamés applicables.

Si nous vous avons envoyé des paiements, à vous ou à votre bénéficiaire, qui nous ont été retournés, nous transférerons ces paiements à la Fondation six ans après qu'ils ont été faits, sous réserve des exigences de la loi applicable.

Vous pouvez réclamer vos cotisations et vos PAE ou vos PRA jusqu'au 31 décembre de l'année de fermeture de votre Plan Futé CST en communiquant avec nous. Vous n'aurez pas droit à un remboursement de cotisations non réclamées, de PAE ou de PRA après la fermeture de votre Plan Futé CST.

Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études?

Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE. Veuillez lire la description des risques liés à l'adhésion à un Plan Futé CST sous la rubrique « Risques associés à un placement dans Plan Futé CST » de la présente information détaillée sur le plan.

Risques de placement

La valeur des placements détenus par Plan Futé CST peut fluctuer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés à un placement dans Plan Futé CST » de la présente information détaillée sur plan pour obtenir une description des risques qui peuvent influencer sur la valeur des placements de Plan Futé CST, ce qui aura une incidence sur le montant des PAE que peuvent recevoir les bénéficiaires, et pourrait avoir une incidence sur le montant de vos cotisations qui peuvent vous être versées ou être versées à vos bénéficiaires. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, vos placements dans Plan Futé CST ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Quelles sont les incidences fiscales sur votre Plan Futé CST?

Lorsque votre contrat est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada comme REEE, il procure certains avantages fiscaux décrits ci-après.

Imposition de Plan Futé CST

En vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun impôt sur votre revenu n'est payable tant que votre contrat est enregistré comme REEE.

Imposition du souscripteur

Vous ne pouvez pas déduire vos cotisations à votre Plan Futé CST aux fins fiscales. Vos cotisations ne sont pas imposables lorsque vous les retirez de votre Plan Futé CST. Vous n'avez pas le droit de déduire l'intérêt payé sur les fonds empruntés pour faire une cotisation.

Remboursement des cotisations

Les cotisations qui vous sont remboursées ne sont pas imposables.

Autres distributions au souscripteur sous forme de revenu, de capital ou autre

Vous n'avez pas le droit de recevoir des distributions de revenu, sauf sous forme de PRA. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales liées à la réception d'un PRA, veuillez vous reporter

à la rubrique « Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA) » de la présente information détaillée sur le plan.

Transfert entre plans

Les montants transférés d'un REEE admissible à un autre ne sont pas imposables.

Toute cotisation dépassant les limites établies par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)

Le total de l'ensemble des cotisations versées à tous les REEE ouverts au nom d'un bénéficiaire est soumis à un plafond viager de 50 000 \$. Si ce plafond est excédé, vous serez passible d'une pénalité fiscale correspondant à 1 % par mois de la tranche du montant excédentaire que vous aurez versé.

Lorsqu'un changement de bénéficiaire a eu lieu, les cotisations versées au nom de l'ancien bénéficiaire sont considérées comme ayant été versées pour le nouveau bénéficiaire (et sont par conséquent prises en considération pour déterminer si le plafond viager est respecté), sauf si :

- le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans et est un frère ou une sœur de l'ancien bénéficiaire;
- l'ancien et le nouveau bénéficiaire ont tous les deux moins de 21 ans et sont des membres de la famille du souscripteur.

Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA)

Le revenu tiré de votre Plan Futé CST peut vous être versé ou être versé à une personne que vous désignez, sous forme de PRA si certaines conditions sont remplies (veuillez vous reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » de la présente information détaillée sur le plan).

Le PRA sera assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire pour l'année, majoré d'un impôt fédéral additionnel de 20 %, sauf si vous êtes en mesure de le transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), comme il est décrit ci-après. Pour les résidents du Québec, l'impôt fédéral additionnel s'élève à 12 % auquel s'ajoute un impôt provincial additionnel de 8 %).

Une exonération de cet impôt additionnel est possible si le destinataire du PRA est :

- le souscripteur initial;
- l'époux actuel ou ancien du souscripteur initial qui a acquis les droits du souscripteur dans le cadre de l'échec du mariage;
- l'époux actuel ou ancien d'un souscripteur décédé s'il n'y a aucun souscripteur remplaçant.

Si vous disposez de droits de cotisation au REER non utilisés, vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de votre PRA dans votre REER ou le REER de votre époux ou votre conjoint de fait sans être assujéti à l'impôt. Un tel transfert doit être effectué dans l'année au cours de laquelle le PRA est reçu ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante. Votre Plan Futé CST doit être résilié d'ici la fin du mois de février de l'année suivant l'année au cours de laquelle le premier PRA a été prélevé sur votre Plan Futé CST.

Imposition du bénéficiaire

Les PAE versés à partir de votre Plan Futé CST à un bénéficiaire résident du Canada ou pour son compte seront calculés dans le revenu imposable du bénéficiaire et imposés selon le taux d'imposition marginal de celui-ci. Le bénéficiaire qui n'est pas résident du Canada pourrait être assujéti à une retenue d'impôt canadienne pouvant atteindre jusqu'à 25 %. Si les PAE versés à un bénéficiaire, ou pour son compte, se composent d'une somme supérieure à 7 200 \$ en SCEE, l'excédent doit être remboursé au gouvernement fédéral et être déduit du revenu imposable du bénéficiaire.

Qui participe à l'administration de Plan Futé CST?

Gestionnaire de fonds d'investissement et placeur principal : C.S.T. Spark Inc. 2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600 Toronto (Ontario) M2J 5B8	C.S.T. Spark Inc., une filiale en propriété exclusive de la Fondation, dirige l'entreprise, les activités et les affaires de Plan Futé CST pour la Fondation. C.S.T. Spark Inc. retient également les services de Consultants C.S.T. inc., une personne apparentée, pour qu'elle fournisse des services administratifs, notamment la tenue des registres des souscripteurs. C.S.T. Spark Inc. offre également Plan Futé CST à l'aide de son application Web qu'on peut consulter à l'adresse www.cstspark.ca ainsi que de ses représentants en négociation directe inscrits qui sont spécifiquement assignés à Plan Futé CST.
Promoteur : Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études Toronto (Ontario)	La Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études conclut les conventions de régime d'épargne-études avec les souscripteurs et fournit, ou fait en sorte que soient fournis des services une surveillance de la gouvernance en supervisant l'administration de Plan Futé CST.
Fiduciaire et dépositaire : Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Plan Futé CST est une fiducie dont Fiducie RBC Services aux Investisseurs est le fiduciaire. Le fiduciaire agit également à titre de dépositaire pour Plan Futé CST et fournit des services d'évaluation et de comptabilité du fonds. Fiducie RBC Services aux Investisseurs n'est reliée ni à C.S.T. Spark Inc. ni à la Fondation.
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée Toronto (Ontario)	Le gestionnaire de portefeuille gère les actifs de Plan Futé CST en vertu d'un mandat particulier, qui comprend la prestation de services d'analyse des placements ou la présentation de recommandations en matière de placement et la prise de décisions de placement. Le gestionnaire de portefeuille est chargé de conclure les ententes de courtage relatives à leur portefeuille. Le gestionnaire de portefeuilles n'est relié ni à C.S.T. Spark Inc. ni à la Fondation. Le vice-président des placements et de la conformité de C.S.T. Spark Inc. gère et surveille le(s) gestionnaire(s) de portefeuille. C.S.T. Spark Inc. peut, à son entière appréciation, décider de remplacer le(s) gestionnaire(s) de portefeuille ou de modifier le mode de répartition des actifs attribués à un gestionnaire de portefeuille.
Auditeur : Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur est chargé de l'audit des états financiers de Plan Futé CST et est tenu d'exprimer une opinion, fondée sur leur audit, confirmant que les états financiers respectent, à tous les égards importants, les normes internationales d'information financière.
Comité d'examen indépendant : Toronto (Ontario)	Le comité d'examen indépendant fournit un examen indépendant et supervise les conflits d'intérêts concernant la gestion de Plan Futé CST.

Vos droits à titre d'investisseur

Si vous résiliez votre contrat dans les 60 jours suivant votre date de souscription, vous récupérerez la totalité de la somme investie, y compris les frais payés. Si vous résiliez votre contrat après les 60 jours suivant votre date de souscription, vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de résoudre votre souscription et de récupérer la totalité de la somme investie ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne vous a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour plus d'information sur ces droits, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Information propre à Plan Futé CST

Type de plan

Plan Futé CST est un plan de bourses d'études qui peut prendre la forme d'un REEE familial ou d'un REEE individuel. Il a été créé le 23 mai 2018.

À qui le plan est-il destiné?

Plan Futé CST est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leur bénéficiaire et qui recherchent une flexibilité leur permettant de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE. Vous devez être relativement certain que votre bénéficiaire s'inscrira dans un établissement postsecondaire ou un programme admissible. Plan Futé CST est destiné aux investisseurs qui souhaitent contrôler la fréquence et le montant des retraits de leur REEE pour l'éducation de leur bénéficiaire.

Vous pouvez adhérer à un Plan Futé CST si votre bénéficiaire est un résident du Canada pour l'application de l'impôt et qu'il possède un numéro d'assurance sociale.

Vous pouvez adhérer à un Plan Futé CST sous forme de REEE individuel ou de REEE familial, deux régimes soumis aux différentes règles applicables aux bénéficiaires prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

- L'adhésion à un Plan Futé CST sous forme de REEE individuel vous convient si vous souhaitez épargner pour un seul bénéficiaire.
- L'adhésion à un Plan Futé CST sous forme de REEE familial vous convient si vous souhaitez épargner pour un ou plusieurs enfants qui sont vos enfants, vos petits-enfants ou vos arrière-petits-enfants, qui ont actuellement moins de 21 ans. Les bénéficiaires doivent être frères et sœurs.

Plan Futé CST a une approche à long terme en matière de placement qui est conçue pour procurer des possibilités appropriées de croissance du capital et de revenu. Il convient au souscripteur qui souhaite effectuer un placement à long terme afin d'épargner pour les études postsecondaires de ses bénéficiaires.

Sommaire des études admissibles

On trouvera ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE.

Une liste à jour des programmes et des institutions admissibles est affichée sur notre site Web, à l'adresse www.cstspark.ca. Communiquez avec nous pour savoir si les programmes d'études et les institutions qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention de PAE, veuillez vous reporter à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 9 de la présente information détaillée sur le plan.

Programmes admissibles

Pour être admissibles à un PAE, les bénéficiaires doivent être inscrits à des études admissibles. Tout programme postsecondaire admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sera considéré comme des études admissibles s'il est offert par un établissement postsecondaire admissible. Par « programmes à temps plein » dans des établissements canadiens admissibles, on entend un programme d'une durée d'au moins trois semaines consécutives comportant au moins 10 heures d'enseignement ou de travaux chaque semaine. Par « études à temps partiel », on entend un programme d'au moins trois semaines consécutives comportant au moins 12 heures de cours par mois. Pour les établissements admissibles à l'extérieur du Canada, le programme doit avoir une durée d'au moins 13 semaines consécutives ou, pour les bénéficiaires inscrits à temps plein dans une université, le programme doit avoir une durée d'au moins trois semaines consécutives.

Les établissements d'enseignement postsecondaires admissibles peuvent inclure des universités, des collèges communautaires, des écoles de métiers, des écoles de formation professionnelle, des écoles techniques, des écoles confessionnelles, des cégeps ainsi que des programmes d'apprentissage à distance ou par correspondance.

Programmes non admissibles

Un programme postsecondaire qui n'est pas admissible à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne constituera pas des études admissibles aux termes du Plan Futé CST. Les bénéficiaires qui ne n'entreprennent pas des études admissibles ne recevront pas de PAE.

Comment nous investissons vos fonds

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental de Plan Futé CST est d'investir les cotisations des souscripteurs de façon à préserver le capital tout en offrant un rendement positif raisonnable sur les placements à long terme et en respectant un faible niveau de tolérance au risque.

L'objectif de placement fondamental de Plan Futé CST ne peut être modifié que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs de Plan Futé CST qui assistent à une assemblée en personne ou par procuration.

Plan Futé CST permettra aux investisseurs d'atteindre leurs objectifs de placement en investissant les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu conformément à une méthode de placement à profil évolutif exclusive à long terme qui vise à faire coïncider l'âge des bénéficiaires et la date prévue de leur inscription à une formation postsecondaire avec des catégories d'actifs et une répartition des placements appropriée.

Le profil évolutif se fonde sur un horizon de placement de 18 ans où, pendant les premières années, les actifs du plan seront investis selon une répartition qui accorde une place prépondérante aux titres de capitaux propres (actions) et une place relativement faible aux titres à revenu fixe. À mesure que le profil évolutif s'approche de la médiane de l'horizon de placement, la proportion des titres à revenu fixe augmente alors que celle des titres de capitaux propres baisse à un rythme accéléré. Pendant les dernières années, alors que le moment du paiement approche, les actifs seront répartis de façon de plus en plus prudente, la majorité des actifs se composant de titres à revenu fixe. La proportion maximale de titres de capitaux propres pour chaque groupe d'âge des bénéficiaires du profil évolutif, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, sera considérée comme un objectif de placement fondamental du plan.

Stratégies de placement

Les répartitions d'actifs cible ne sont pas considérées comme des objectifs de placement fondamentaux et pourraient changer d'une année à l'autre lorsque nous les examinons afin de réaliser les objectifs de placement de Plan Futé CST.

Les bénéficiaires seront classés dans un groupe d'âge du profil évolutif en fonction de leur date de naissance. La répartition cible dans chaque groupe d'âge des bénéficiaires du profil évolutif changera au fil du temps. Des comptes de placements distincts seront maintenus pour chaque groupe d'âge de bénéficiaires évolutif. Lorsque le groupe d'âge des bénéficiaires du profil évolutif s'approchera de 18 ans, le compte de placements sera fusionné avec celui des bénéficiaires âgés d'au moins 18 ans.

La répartition d'actifs de chaque groupe d'âge des bénéficiaires du profil évolutif sera ajustée trimestriellement alors que le portefeuille de placement passe par des transitions au fil du temps et devient plus prudent. La répartition d'actifs réelle peut aussi varier en fonction des changements dans la valeur marchande des titres sous-jacents.

Cible			
Groupe d'âge des bénéficiaires du profil évolutif	Revenu fixe	Actions	Proportion d'actions maximale
0 à 2 ans	10 %	90 %	90 %
3 à 5 ans	18 %	82 %	90 %
6 à 8 ans	25 %	75 %	85 %
9 à 11 ans	32 %	68 %	78 %
12 à 14 ans	43 %	57 %	67 %
15 à 17 ans	63 %	37 %	47 %
18 ans et plus	82 %	18 %	20 %

Les placements de Plan Futé CST comportent certains risques de placement, présentent une plus grande volatilité (fluctuation de la valeur au fil du temps), mais donnent des rendements possibles supérieurs, en raison de l'accent mis sur les placements dans des actions durant les premières années du profil évolutif. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

Plan Futé CST peut investir dans des titres de capitaux propres ainsi que dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés canadiens et étrangers. Au besoin, il tentera d'atteindre ses objectifs en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à de tels titres.

Plan Futé CST peut également investir (pour la tranche en actions du profil évolutif) dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière et englober des actions ordinaires, des actions privilégiées, des droits et bons de souscription, ainsi que des titres convertibles en actions ordinaires. Les titres de capitaux propres (détenus directement ou indirectement par l'intermédiaire de FNB) seront généralement des titres négociés sur des marchés boursiers canadiens, américains ou européens. Les titres à revenu fixe (détenus directement ou indirectement par l'intermédiaire de FNB) pourraient être des titres à revenu fixe de bonne qualité d'échéances diverses, ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'autres titres à revenu fixe à court terme. Des titres de capitaux propres, incluant des FNB, seront négociés sur une bourse du Canada ou des États-Unis.

La Fondation et C.S.T. Spark Inc. peuvent retenir les services de différents gestionnaires de portefeuille pour qu'ils gèrent les catégories d'actifs rattachées au profil évolutif, et chaque gestionnaire de portefeuille reçoit un mandat précis qu'il doit suivre lorsqu'il prend des décisions de placement pour un Plan Futé CST.

Restrictions en matière de placement

Les placements effectués pour Plan Futé CST doivent respecter les restrictions en matière de placement prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Plan Futé CST est gérée en conformité avec les restrictions en matière de placement prévues dans l'engagement remis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et aux autres autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. L'engagement est intégré par renvoi dans le présent prospectus et est affiché sur notre site Web, au www.cstspark.ca, et sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

L'engagement présente les restrictions en matière de placement qui s'appliquent précisément à Plan Futé CST. Ces restrictions en matière de placement exigent que Plan Futé CST se conforme aux restrictions en matière de placement qui s'appliquent à d'autres fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne, en plus des restrictions suivantes :

- Plan Futé CST ne fera pas l'acquisition d'un titre afin d'exercer un contrôle sur l'émetteur du titre, ou sur la direction de cet émetteur;
- Plan Futé CST n'investira pas dans l'immobilier et des marchandises physiques;
- Plan Futé CST n'aura pas recours aux dérivés à des fins autres que la couverture du risque de change; et
- Plan Futé CST ne conclura pas d'opérations de vente à découvert, de prêt de titres ou de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Nous devons confirmer notre conformité à l'engagement chaque année à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Nous ne pouvons nous écarter des restrictions prescrites dans l'engagement qu'avec le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil d'administration de la Fondation, s'il y a lieu.

Risques associés à un placement dans Plan Futé CST

Risques associés à Plan Futé CST

Vous signez un contrat lorsque vous demandez d'adhérer à un Plan Futé CST. Avant de le signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Au fil du temps, la valeur des placements détenus par Plan Futé CST peut fluctuer, ce qui pourrait entraîner une perte. Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat ou si la valeur des placements baisse, votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par Plan Futé CST ne sont pas garantis. Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE de Plan Futé CST ni prévoir le revenu que recevra votre Plan Futé CST. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements, y compris le remboursement de vos cotisations, ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques de placement énoncés à la rubrique « Risques de placement » à la page 10 de la présente information détaillée sur le plan, les risques suivants sont associés à un placement dans Plan Futé CST :

Résiliation de votre plan

Si vous annulez votre Plan Futé CST avant que votre bénéficiaire reçoive des PAE et que vous n'avez pas le droit de recevoir un paiement de revenu accumulé, vous perdrez votre revenu. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées. Le revenu sera versé à un établissement d'enseignement désigné, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Conditions d'admissibilité des étudiants à recevoir des PAE

Il se peut que vous n'avez pas le droit de recevoir le revenu si votre bénéficiaire ne respecte pas les conditions pour recevoir des PAE et, si vous n'êtes pas admissible à toucher un PRA, le droit de transférer le revenu à un REER ou à un REEI admissible.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par Plan Futé CST peut fluctuer. Le texte qui suit présente les risques qui pourraient faire en sorte que la valeur des actifs de Plan Futé CST varie, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des cotisations qui pourraient vous être versées ou être versées à un bénéficiaire et sur le montant des PAE offerts à vos bénéficiaires.

Risque lié au marché

Les marchés des actions et des obligations fluctuent quotidiennement. Comme tous les placements dont le rendement est lié à ces marchés, la valeur de votre placement dans Plan Futé CST fluctuera, ce qui signifie que vous pourriez perdre de l'argent, tout particulièrement si vous retirez vos cotisations et résiliez votre contrat pendant que votre bénéficiaire est jeune et que les placements sont encore principalement sous forme d'actions et que leur cours a baissé. Si la valeur des placements a baissé, la valeur pourrait être insuffisante pour rembourser le montant intégral de vos cotisations. Vous devriez discuter avec nous à l'avance de toute intention de résiliation de votre contrat ou de retrait de vos cotisations avant que votre bénéficiaire soit admissible au PAE.

Risque associé aux capitaux propres

Les investisseurs dans des titres de capitaux propres peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur étant donné que le cours des titres de capitaux propres peut fluctuer considérablement sur une courte période. Cette éventualité dépend du sort des sociétés qui les émettent ou de la conjoncture boursière ou économique en général.

Risque de crédit

Un titre à revenu fixe, tel qu'une obligation, est essentiellement une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser un montant déterminé à un moment ultérieur. L'éventualité que l'émetteur du titre à revenu fixe manque à sa promesse est appelée le risque de crédit. Les agences de notation donnent aux investisseurs un aperçu du risque de crédit que présente un émetteur. Si une société ou un gouvernement se voit attribuer une note élevée, le risque de crédit a tendance à être faible. Une note inférieure reflète un risque de crédit plus élevé.

Risque associé au taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt généraux est l'un des principaux facteurs influant sur les titres à revenu fixe. Par exemple, une obligation génère de l'intérêt en fonction des taux d'intérêt en vigueur au moment de son émission. En règle générale, si les taux d'intérêt baissent, la valeur de l'obligation augmente puisque le taux d'intérêt de l'obligation existante sera supérieur au taux des nouvelles obligations. Cependant, lorsque les taux d'intérêt généraux augmentent, le prix des obligations existantes est susceptible de baisser étant donné qu'elles génèrent un intérêt inférieur à celui des nouvelles obligations.

Risque de change

Un placement dans des titres dont le prix est établi en devises est exposé au risque de change. La valeur des titres dont le prix est établi en devises peut baisser lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la devise en question. De plus, les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur les opérations de change, ce qui pourrait limiter la capacité d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers détenus par les investisseurs.

Risque associé aux marchés étrangers

Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires étant donné que les marchés financiers situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides et les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation plus rudimentaire et à des normes moins strictes concernant la présentation de l'information comptable et financière. Il est possible que, dans certains pays, il n'y ait pas de bourse de valeurs établie et de système juridique qui protège convenablement les droits des investisseurs. Les placements étrangers peuvent également être touchés par l'instabilité sociale, politique ou économique. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement.

Risque de liquidité

La liquidité reflète la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Dans des marchés à forte volatilité, la difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une baisse du rendement pour Plan Futé CST.

Risque associé aux fonds négociés en bourse

Les fonds négociés en bourse (« FNB ») sont des titres qui s'apparentent étroitement à des OPC indiciels, mais qui peuvent être achetés et vendus comme des actions ordinaires :

- un FNB pourrait être incapable de suivre avec précision le segment du marché ou l'indice qui sous-tend son objectif de placement;
- un FNB pourrait ne pas être géré « activement ». Un tel FNB ne vendra pas nécessairement un titre au motif que l'émetteur du titre éprouve des difficultés financières, sauf si le titre est retiré de l'indice applicable qui est reproduit. Par conséquent, le rendement d'un FNB pourrait être inférieur au rendement d'un fonds géré activement;

- le cours d'un FNB pourrait se négocier à escompte par rapport à sa valeur liquidative;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou maintenu;
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Risque associé au placement dans des fonds sous-jacents

Plan Futé CST investira dans des FNB qui versent des frais à leurs gestionnaires et à leurs administrateurs. De plus, Plan Futé CST engagera des frais relativement à l'administration et à l'exploitation de Plan Futé CST. L'investisseur qui détient les FNB sous-jacents directement et selon les mêmes proportions que Plan Futé CST ne tirerait pas profit du profil évolutif et des autres services fournis par Plan Futé CST. Les risques auxquels Plan Futé CST s'expose sont directement liés aux risques associés aux FNB sous-jacents.

Quel a été le rendement de Plan Futé CST

Le tableau ci-après présente le rendement des placements dans Plan Futé CST au cours de l'exercice financier précédent et de la période débutant avec sa création qui s'est terminée 31 octobre 2019. Les rendements sont indiqués après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement de vos placements.

Il est important de noter que les rendements passés de Plan Futé CST ne sont pas indicatifs des rendements futurs.

	2019	Depuis la création du Plan
Rendement annuel	10,4 %	5,2 %

Versement des cotisations

Le montant initial minimal d'un placement dans Plan Futé CST est de 500 \$. Nous renoncerons au placement minimal si votre bénéficiaire a le droit de recevoir un Bon d'études canadien, ou si vous établissez un calendrier de cotisations régulières qui vous engage à cotiser au moins 10 \$ par mois. Si vous n'avez pas le droit de recevoir le Bon d'études canadien, vous devez maintenir un solde minimum de 500 \$ dans Plan Futé CST au cours des trois premières années suivant l'adhésion à votre plan. Vous pouvez cotiser à Plan Futé CST pour un bénéficiaire précis jusqu'au 31^e anniversaire de celui-ci (plan d'épargne familial seulement), jusqu'à la fin de la 31^e année suivant la signature de votre contrat ou toute autre date autorisée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), selon la première éventualité.

Vos options de cotisation

Sauf pour ce qui est du montant initial minimal du placement obligatoire, vous décidez du montant et de la fréquence de vos cotisations.

Si vous avez des difficultés à verser les cotisations

Si vous avez choisi d'ouvrir un plan dans lequel vous versez des cotisations régulières, vous pouvez changer vos cotisations en tout temps en cessant de les verser ou en en réduisant le montant sans pénalité à condition que, dans les trois premières années suivant l'ouverture du plan, vous maintenez un solde minimum de 500 \$.

Retrait de vos cotisations

Vous pouvez demander un remboursement d'une partie ou de la totalité des cotisations en tout temps. Votre contrat ne sera pas résilié si vous maintenez un solde minimal de 500 \$.

Vous pouvez mettre fin à votre plan et résilier votre contrat en tout temps en communiquant avec nous. Nous vous remettons un formulaire que vous devrez remplir, signer et nous retourner pour

confirmer la résiliation de votre contrat. Si vous retirez vos cotisations et ne maintenez pas un solde minimal de 500 \$, votre contrat sera résilié.

Si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire n'entreprene des études admissibles, nous rembourserons au gouvernement concerné les subventions gouvernementales déjà reçues sur les cotisations retirées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte du droit de cotisation au titre des subventions du bénéficiaire, lequel ne pourra pas être récupéré.

Si la valeur des placements détenus par Plan Futé CST dans le cadre de votre contrat a baissé ou que le revenu n'est pas suffisant pour régler les frais de Plan Futé CST, vous pourriez ne pas recevoir la totalité de vos cotisations.

Au moment de la résiliation, nous vous verserons le revenu sous forme de PRA, à condition que vous soyez admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous ne l'êtes pas, nous verserons votre revenu total à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Coût d'un placement dans Plan Futé CST

Des frais sont rattachés à un placement dans Plan Futé CST. Les tableaux suivants présentent une liste des frais rattachés à Plan Futé CST. Plan Futé CST paie une partie de ces frais, qui sont déduits du revenu, mais si celui-ci n'est pas suffisant, les frais sont déduits des cotisations.

Un placement dans Plan Futé CST ne comporte aucuns frais d'acquisition.

Les frais que Plan Futé CST paie

Les frais suivants sont prélevés sur le revenu de Plan Futé CST, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le revenu global et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que Plan Futé CST paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de gestion¹	Des frais de gestion de 1,5 % par année, majorés des taxes de vente applicables, de la valeur marchande courante des cotisations, des subventions gouvernementales et du revenu.	Fonctionnement, gestion, placement et administration de Plan Futé CST, y compris les services de gestion de portefeuille, de fiduciaire, de tenue de livres, d'évaluation, de distribution et de dépôt.	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, qui verse les honoraires applicables à S.C.T. Spark Inc. afin que celle-ci gère et place le Plan Futé CST. C.S.T. Spark Inc. paie les frais applicables au(x) gestionnaire(s) de portefeuille qui gère(nt) les placements du Plan Futé CST et au fiduciaire en cette qualité et en qualité de dépositaire.
Comité d'examen indépendant (CEI)	Plan Futé CST paiera sa quote-part de la rémunération et des frais du comité d'examen indépendant des plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et des Plan Futé CST. Chaque membre du CEI touche 7 500 \$ par année et des jetons de présence	Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant. Le comité examine les questions de	Comité d'examen indépendant

Frais	Ce que Plan Futé CST paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
	de 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les conférences téléphoniques). Le président du CEI touche 2 500 \$ supplémentaires par année. Les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et Plan Futé CST, se partagent également les frais de secrétariat annuels de 35 000 \$ ainsi que d'autres dépenses. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, 76 825 \$ que se partagent le Plan Futé CST et les Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études.	conflits d'intérêts entre C.S.T. Spark Inc. et Plan Futé CST.	
Charges opérationnelles de Plan Futé CST que la Fondation ne prélève pas sur les frais de gestion¹	Plan Futé CST paie certaines charges rattachées à son exploitation que la Fondation ou le gestionnaire ne prélève pas sur les frais de gestion. Ces charges comprennent le courtage et les autres charges et débours directement liés aux placements effectués pour Plan Futé CST, les taxes et impôts payables par Plan Futé CST, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Plan Futé CST prendra en charge les frais qu'elle doit engager pour se conformer à une nouvelle exigence qui la concerne.	Certaines charges opérationnelles que la Fondation ou le gestionnaire ne prélève pas sur les frais de gestion.	Différentes entités

Note :

¹ Sous réserve des modifications sur remise d'un préavis écrit de 60 jours de notre part.

Frais de transaction

Nous vous facturerons les frais suivants pour les transactions indiquées ci-après.

Frais	Montant	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Paiements refusés (sans provision)	40 \$ par chèque	Directement par le souscripteur	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
Transfert vers un autre fournisseur de REEE	50 \$ par transfert	Déduits de vos cotisations	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
Paiement de chèque	10 \$ par chèque	Déduits du montant du chèque	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par chèque	Déduits du montant du nouveau chèque	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
Relevés papier	2 \$ par relevé	Déduits de votre revenu	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études

Remarque : Les frais de transaction peuvent être modifiés sur préavis de 60 jours aux souscripteurs.

Apporter des modifications à votre Plan Futé CST

Modification de vos cotisations

Vous pouvez modifier le montant ou arrêter le paiement de vos cotisations à tout moment. Vous pouvez communiquer avec nous pour apporter ces changements à vos cotisations. Il n'y a aucuns frais pour effectuer un tel changement et il ne s'ensuit aucune perte pour vous ou votre bénéficiaire.

Changement de souscripteur

Votre contrat vous permet de changer le ou les souscripteurs si :

1. le ou les souscripteurs originaux décèdent;
2. l'ordonnance d'un tribunal exige un changement de souscripteur à la suite d'une rupture de mariage; ou
3. une autre personne ou un responsable public a été désigné et s'est vu accorder des droits en qualité de souscripteur.

Le nouveau souscripteur doit respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) notamment les suivantes :

- le nouveau souscripteur est votre époux ou conjoint de fait, ou votre ancien époux ou conjoint de fait et il obtient vos droits aux termes de votre Plan Futé CST par suite de l'ordonnance d'un tribunal ou d'une convention écrite qui partage les biens après l'échec de la relation;
- le nouveau souscripteur a acquis les droits du souscripteur aux termes du Plan Futé CST, ou le nouveau souscripteur continue de faire les cotisations au Plan Futé CST pour le bénéficiaire, après votre décès;
- le nouveau souscripteur est votre succession qui a acquis les droits du souscripteur aux termes du Plan Futé CST, ou qui continue de faire les cotisations au Plan Futé CST pour le bénéficiaire, après votre décès.

Pour changer de souscripteur, nous aurons besoin :

- d'une copie originale ou notariée de l'ordonnance d'un tribunal, le cas échéant;
- du certificat de décès original ou notarié et, s'il y a lieu, votre testament; ou
- de la copie originale ou notariée de tout autre document légal pertinent.

Pour effectuer ce changement, veuillez communiquer avec nous et nous vous remettrons un formulaire qui devra être rempli et signé et nous être retourné. Le souscripteur ou le bénéficiaire ne subiront aucune perte par suite de ce changement. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Changement de bénéficiaire

Vous pouvez remplacer votre bénéficiaire si vous nous fournissez le numéro d'assurance sociale du nouveau bénéficiaire. Nous transférerons les subventions gouvernementales au nouveau bénéficiaire si celui-ci est âgé de moins de 21 ans et qu'il est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire. Sinon, nous devons rembourser les subventions gouvernementales au gouvernement concerné. Nous ne pouvons en aucun cas transférer les Bons d'études canadiens au nouveau bénéficiaire.

Les cotisations pour un ancien bénéficiaire n'auront aucune incidence sur la limite viagère de cotisation de 50 000 \$ du nouveau bénéficiaire si ce dernier i) a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire ou ii) s'il est lié à l'ancien souscripteur original par adoption ou par le sang, et si les deux bénéficiaires (l'ancien et le nouveau) ont moins de 21 ans.

Si votre Plan Futé CST est un REEE familial qui ne compte qu'un seul bénéficiaire, vous pouvez nommer un nouveau bénéficiaire qui n'est pas le frère ou la sœur du bénéficiaire actuel et changer votre REEE familial pour un REEE individuel. L'historique des cotisations pour l'ancien bénéficiaire sera attribué au nouveau bénéficiaire.

Pour changer de bénéficiaire, veuillez communiquer avec nous à sales@cstspark. Vous devez accepter les modalités du changement. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Décès du bénéficiaire

Si tous vos bénéficiaires décèdent, vous avez le droit de résilier votre contrat et vous recevrez le remboursement de vos cotisations, sous réserve des risques de placement. Vous aurez le droit de recevoir le revenu sous forme de PRA (veuillez vous reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » à la page 26 pour obtenir des détails). Si vous choisissez de ne pas retirer le revenu sous forme de PRA, le revenu sera perdu et versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si un bénéficiaire décède et qu'il reste un ou plusieurs bénéficiaires, le revenu réalisé sur les cotisations et les subventions gouvernementales reçues pour le bénéficiaire défunt sera réparti entre les bénéficiaires qui restent, selon les directives du souscripteur. Il est possible que certaines subventions gouvernementales doivent être remboursées.

Dans de telles circonstances, veuillez communiquer avec nous et nous envoyer le certificat de décès original ou notarié du ou des bénéficiaires. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Incapacité du bénéficiaire

Si l'un de vos bénéficiaires devient incapable au point où l'on s'attend à ce que cette incapacité l'empêchera de poursuivre des études postsecondaires (laquelle incapacité a été attestée par écrit par un médecin indépendant compétent), veuillez communiquer avec nous. En raison des différences importantes entre les types d'incapacité, chaque situation est traitée au cas par cas. Le revenu réalisé dans votre plan sera réparti entre vos bénéficiaires restants ou vous pourriez nommer un nouveau bénéficiaire. Vous pouvez également résilier votre contrat. Si vous résiliez votre contrat, vous pourriez recevoir un remboursement des cotisations sous réserve des frais et des risques de placement et vous pourriez avoir le droit de recevoir le revenu sous forme de PRA (veuillez vous reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » à la page 26 pour obtenir des détails), ou vous pourriez transférer le revenu à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) destiné au bénéficiaire incapable. Si vous choisissez de ne pas retirer le revenu sous forme de PRA ou de ne pas le transférer à un REEI, le revenu sera perdu et versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Dans de tels cas, veuillez communiquer avec nous et nous vous aviserons des documents qui sont requis, comme une preuve originale ou notariée de l'incapacité du bénéficiaire. Aucuns frais de service ne s'appliquent dans le cas d'un tel changement.

Transfert de votre Plan Futé CST

Transfert vers un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez résilier votre contrat et nous demander de transférer votre Plan Futé CST vers un autre fournisseur de REEE si aucun PRA n'a été versé à partir de votre Plan Futé CST. Les subventions gouvernementales peuvent être transférées, sous réserve des conditions suivantes :

- il y a un bénéficiaire commun dans le REEE cessionnaire et dans votre Plan Futé CST, ou le bénéficiaire désigné dans le REEE cessionnaire est le frère ou la sœur de chaque autre bénéficiaire de votre Plan Futé CST; et
- le REEE cessionnaire doit être
 - (i) un REEE familial; ou
 - (ii) un REEE individuel qui a été ouvert avant que le bénéficiaire n'ait atteint l'âge de 21 ans; et
- le REEE cessionnaire doit respecter les exigences de l'Agence du revenu du Canada et d'Emploi et Développement social Canada.

Nous transférerons la valeur de vos cotisations, des subventions gouvernementales et du revenu (sous réserve des règles énoncées dans la législation applicable) à l'établissement destinataire. Le transfert d'un Bon d'études canadien ne peut être fait qu'à un compte du même bénéficiaire.

Pour effectuer le transfert, veuillez communiquer avec le fournisseur de REEE cessionnaire, qui nous contactera. Nous facturerons des frais de transfert de 50 \$ par Plan Futé CST transféré.

Transfert vers Plan Futé CST à partir d'un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez transférer dans Plan Futé CST des montants à partir d'autres REEE si aucun PAE n'a été effectué à partir du REEE cédant. Vous pouvez transférer des montants à partir de tout plan d'épargne individuel ou familial de Fiducie canadienne de bourses d'études que vous pouvez avoir auprès de la Fondation, en établissant un Plan Futé CST, sous réserve des limites applicables prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les montants transférés dans le Plan Futé CST à partir d'un autre REEE conservent leurs attributs de cotisations, de revenu et de subventions gouvernementales. Les cotisations conservent leur date de cotisation initiale et votre Plan Futé CST fermera le 31 décembre de la 36^e année de la date d'établissement du plus ancien des deux REEE.

Les subventions gouvernementales peuvent être transférées vers un autre REEE familial à partir d'un autre REEE si :

- le bénéficiaire est également un bénéficiaire aux termes du REEE cédant; ou
- le bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans et est le frère ou la sœur de chaque autre bénéficiaire aux termes du REEE cédant.

Le Bon d'études canadien peut être transféré dans votre Plan Futé CST si tous les fonds sont destinés au même bénéficiaire.

Vous pourriez perdre le revenu, les subventions gouvernementales et le droit de cotisation au titre des subventions en raison de votre transfert à partir du REEE existant vers Plan Futé CST. Le fournisseur de REEE cédant peut également vous facturer des frais pour traiter le transfert. Veuillez communiquer avec lui pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour adhérer à un Plan Futé CST, veuillez remplir la demande de souscription en ligne et communiquer avec nous à sales@cstspark.ca. Durant le processus de demande de souscription, un représentant en négociation directe confirmera les renseignements sur votre REEE existant afin de préparer la documentation nécessaire pour demander que les actifs soient transférés du REEE vers Plan Futé CST. Nous ne facturerons aucuns frais de service pour le transfert.

Résolution ou résiliation

Si vous résolvez ou résiliez votre plan

Vous avez droit à un remboursement des cotisations en tout temps en communiquant avec nous à sales@cstspark.ca.

Si vous retirez toutes vos cotisations, votre contrat sera résilié. En maintenant un solde minimal de 500 \$, vous éviterez de résilier votre contrat.

Lorsque vous résiliez votre contrat, le revenu dans votre Plan Futé CST sera versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sauf si vous êtes admissible à un PRA. Aucuns frais de service ne s'appliquent si vous résiliez votre contrat.

Tous les remboursements de cotisations sont exposés au risque de placement.

Si nous résilions votre contrat

Si votre demande de souscription à un contrat ne comportait pas le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire, et si vous ne nous avez pas fourni le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 12 mois suivant la signature de votre demande, celle-ci sera automatiquement annulée.

Si le solde de votre compte est inférieur à 500 \$, nous vous enverrons au moins un avis vous informant que votre contrat sera automatiquement résilié si vous n'effectuez pas de cotisations afin de ramener votre compte à 500 \$. À la résiliation, vos cotisations (sous réserve du risque de placement) vous seront remboursées. Tout revenu sera versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sauf si vous êtes admissible à un PRA. Nous ne facturerons aucuns frais de service pour la résiliation de votre contrat.

Si votre Plan Futé CST doit être fermé

Votre Plan Futé CST est fermé le 31 décembre de la 36^e année suivant la signature de votre contrat ou une date ultérieure si la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permet. Si votre Plan Futé CST est fermé, vos cotisations vous seront remboursées, sous réserve du risque de placement. Si le revenu n'est pas payé sous forme de PAE ou d'un PRA, il sera versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toute subvention non réclamée que vous avez reçue d'un gouvernement lui sera remboursée.

Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles

Le bénéficiaire qui n'est pas inscrit à des études admissibles ne recevra aucun PAE de votre Plan Futé CST. Vous pouvez remplacer le bénéficiaire par une autre personne âgée de moins de 21 ans et qui est le frère ou la sœur du bénéficiaire actuel. Tout le revenu sera versé à un seul bénéficiaire sous forme de PAE. Le Bon d'études canadien et les subventions gouvernementales qui dépassent les limites du programme devront être remboursés aux gouvernements concernés.

Si le bénéficiaire n'est pas admissible, le revenu peut vous être versé, ou être versé à la personne que vous désignez, sous forme de PRA, ou encore être transféré à un REER ou à un REEI admissible. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui sont remboursées.

Paiements à recevoir de Plan Futé CST

Remboursement des cotisations

Vous avez toujours droit à un remboursement de vos cotisations (sous réserve du risque de placement). Si le revenu est insuffisant pour régler les frais ou les pertes de placement, ceux-ci seront prélevés sur les cotisations et le solde net vous sera remboursé.

Si vous retirez vos cotisations avant que votre bénéficiaire soit inscrit à des études admissibles, nous remettrons au gouvernement concerné les SCEE au taux de 20 % à 40 % des cotisations retirées et les IQEE au taux de 10 % à 20 % des cotisations retirées (si vous avez reçu des SCEE supplémentaires et des IQEE supplémentaires).

Paiements d'aide aux études

Votre bénéficiaire peut demander des PAE dès que vous nous fournissez une preuve de son inscription dans un programme admissible. La date la plus tardive à laquelle un bénéficiaire peut recevoir un PAE est la fin de la 36^e année suivant la date de signature du contrat ou une date ultérieure si la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permet.

Les PAE sont constitués du revenu sur vos cotisations et sur les subventions gouvernementales et de vos subventions gouvernementales. Les subventions gouvernementales et le revenu sont versés à votre bénéficiaire au prorata.

Pour demander un PAE, vous devrez communiquer avec nous à sales@cstspark.ca et l'un de nos représentants en négociation directe vous aidera dans le processus de demande de PAE.

Mode de calcul du montant des PAE

Vous décidez du montant et de la fréquence des PAE. Pour que votre bénéficiaire reçoive un PAE, vous devrez communiquer avec nous à sales@cstspark.ca et l'un de nos représentants en négociation directe sera heureux de vous aider dans le processus de demande de PAE.

Chaque PAE se composera d'un montant proportionnel de subventions gouvernementales et de revenu. Le revenu attribué à votre Plan Futé CST comprendra les gains et les pertes en capital réalisés et non réalisés sur les placements.

Toute tranche des subventions gouvernementales qui n'est pas versée est remboursée au gouvernement concerné, et le revenu réalisé sur les subventions gouvernementales est versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le PAE ne doit pas dépasser 5 000 \$ pour un bénéficiaire qui n'a pas terminé au moins 13 semaines consécutives d'études au cours des 12 derniers mois. Si le bénéficiaire est assujéti à cette limite de 5 000 \$, vous pourrez retirer les

PAE additionnels après qu'il aura terminé 13 semaines consécutives d'études. Si les dépenses du bénéficiaire dépassent 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines, vous pouvez communiquer avec nous pour que nous demandions à EDSC d'augmenter cette limite. Pour les études à temps partiel, le bénéficiaire a droit à jusqu'à 2 500 \$ de son revenu et des subventions gouvernementales pour chaque période d'études de 13 semaines.

Si votre bénéficiaire ne termine pas ses études admissibles

Les PAE ne peuvent être versés qu'aux bénéficiaires inscrits à des études admissibles. Les subventions gouvernementales qui ne sont pas versées à un bénéficiaire sous forme de PAE doivent être remboursées au gouvernement concerné. Si le revenu n'est pas payé sous forme de PAE, vous pouvez le retirer sous forme de PRA. Autrement, le revenu sera versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Paiements de revenu accumulé

Si l'un de vos bénéficiaires décide de ne pas entreprendre d'études postsecondaires, vous pouvez retirer le revenu dans votre Plan Futé CST sous forme de PRA, à condition de respecter les conditions suivantes :

- le PRA est versé seulement à une personne;
- le destinataire est un résident du Canada au moment du paiement;
- le destinataire est un souscripteur sauf s'il est décédé;

et si l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) chaque personne qui est ou a été un bénéficiaire (autre qu'un bénéficiaire décédé) a atteint l'âge de 21 ans et n'est pas inscrite à des études admissibles à ce moment, et le Plan Futé CST existe depuis au moins 10 ans;
- b) le paiement est fait dans la 36^e année de votre Plan Futé CST;
- c) chaque bénéficiaire aux termes de votre Plan Futé CST est décédé.

Vous pouvez demander que l'Agence du revenu du Canada renonce à une condition a) si votre bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche de s'inscrire à des études admissibles dans un établissement postsecondaire admissible.

Si vous êtes admissible à un PRA, vous pouvez faire ce qui suit :

- transférer la totalité ou une partie de votre revenu, à concurrence de 50 000 \$ (par souscripteur), à votre REER ou au REER de votre conjoint s'il vous reste des droits de cotisation à un REER;
- recevoir un revenu, qui deviendra un revenu imposable pour l'année, et payer un impôt supplémentaire de 20 % (pour les résidents du Québec, l'impôt additionnel comprend un impôt fédéral de 12 % et un impôt provincial de 8 %) sur le revenu de l'année en question.

Pour vous informer sur les incidences fiscales de la réception d'un PRA, veuillez vous reporter à la rubrique « Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA) » à la page 11.

Renseignements concernant C.S.T. Spark Inc. et la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études

Vue d'ensemble de la structure de Plan Futé CST

Plan Futé CST

Parrainé par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
Géré et placé par C.S.T. Spark Inc.

2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Plan Futé CST est un plan de bourses d'études établie en tant que fiducie aux termes d'un acte de fiducie conclu entre la Fondation, C.S.T. Spark Inc. et Fiducie RBC Services aux Investisseurs, en qualité de fiduciaire, et est régi par les lois du Canada. La fiducie a été établie le 23 mai 2018 sous le nom Fiducie Plan Futé CST.

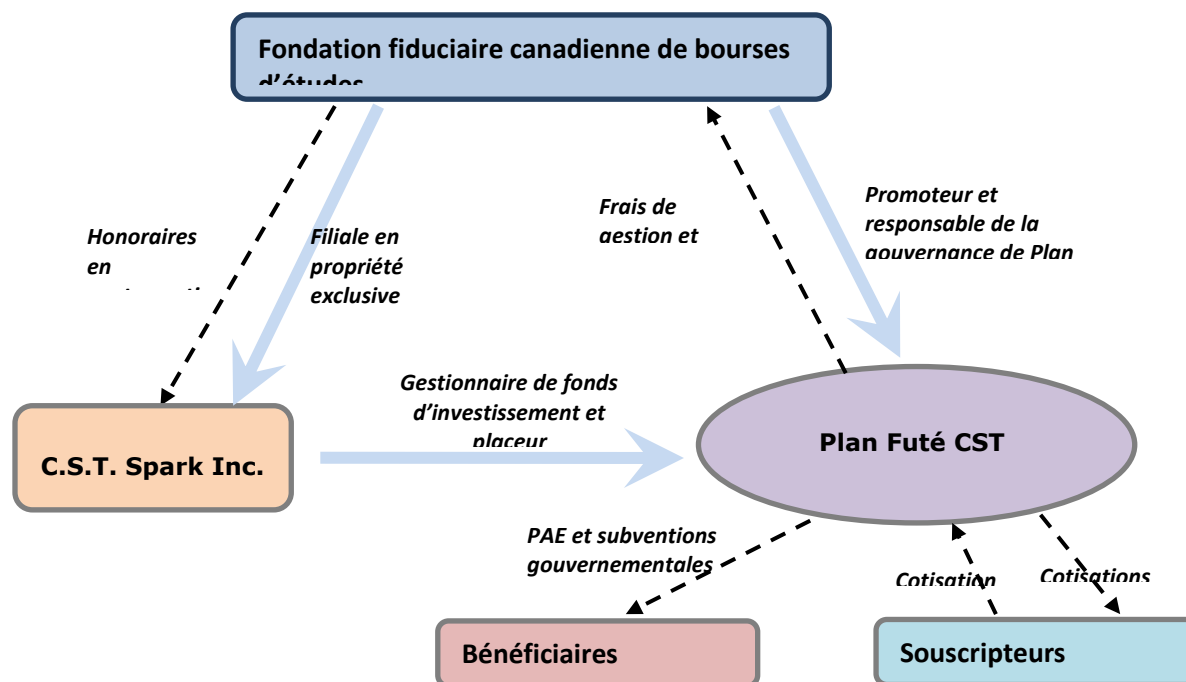
Gestionnaire de Plan Futé CST

C.S.T. Spark Inc.
2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

1-800-461-7100
info@cstspark.ca
www.cstspark.ca

C.S.T. Spark Inc. est constituée en vertu des lois du Canada et est une filiale en propriété exclusive de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, un organisme à but non lucratif dont le principal objectif est de promouvoir les avantages des études supérieures et d'améliorer l'accès aux études postsecondaires en réduisant les obstacles et en assurant une distribution à large échelle de produits d'épargne-études. C.S.T. Spark Inc. a commencé ses activités en 2017 et est le placeur exclusif de Plan Futé CST, tout en fournissant des services d'administration à la Fondation et Plan Futé CST. C.S.T. Spark Inc. est également le gestionnaire de fonds d'investissement de Plan Futé CST; elle est également chargée de la gestion et de l'administration générales de Plan Futé CST.

Les relations entre C.S.T. Spark Inc., la Fondation et Plan Futé CST sont illustrées ci-après :



Obligations et services du gestionnaire

C.S.T. Spark Inc. est chargée de la gestion et de l'administration générales de Plan Futé CST. À titre de gestionnaire de Plan Futé CST, C.S.T. Spark Inc. s'occupe de la gestion quotidienne de Plan Futé CST, et a retenu les services de Consultants C.S.T. inc. (CCST) à titre de fournisseur de services pour surveiller la gestion des placements de Plan Futé CST, fournir tous les services comptables, de tenue de registres, d'évaluation et d'autres services pour le compte des souscripteurs, traiter les opérations, délivrer les relevés de compte et les relevés d'impôt et administrer les conventions de régime d'épargne-études pour le compte de C.S.T. Spark Inc.

C.S.T. Spark Inc. est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, tel que l'exigent les lois sur les valeurs mobilières. Elle reçoit des honoraires de la Fondation en contrepartie des services de gestion et d'administration qu'elle fournit.

Modalités du contrat de gestion

Les obligations et responsabilités de C.S.T. Spark Inc. et de la Fondation en ce qui concerne la gestion de Plan Futé CST sont établies dans l'acte de fiducie (l'« acte de fiducie ») intervenu en date du 23 mai 2018 entre la Fondation, C.S.T. Spark Inc. et Fiducie RBC Services aux Investisseurs, et le contrat de gestion intervenu en date du 24 mai 2018 entre la Fondation et C.S.T. Spark Inc. C.S.T. Spark Inc. est chargée de la gestion et de l'administration générales de Plan Futé CST, ce qui comprend la sélection de gestionnaires de portefeuille ainsi que des services de comptabilité et d'administration. Elle a retenu les services de CCST à titre de fournisseur de services relativement à certains de ces services. Nous donnons des directives au fiduciaire en ce qui concerne le règlement des opérations de placement, le paiement d'honoraires et le décaissement de montants conformément aux modalités de l'acte de fiducie.

L'acte de fiducie et le contrat de gestion gardent leur effet jusqu'à leur résiliation. Toute partie au contrat de gestion peut démissionner et résilier le contrat de gestion moyennant un préavis de trois mois, auquel cas les dispositions de l'acte de fiducie concernant la démission de la Fondation, de C.S.T. Spark Inc. ou du fiduciaire, selon le cas, s'appliqueraient.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Aux termes d'une déclaration unanime des actionnaires, autorisée en vertu du droit des sociétés applicable à C.S.T. Spark Inc., tous les pouvoirs des administrateurs de C.S.T. Spark Inc. de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de C.S.T. Spark Inc. ont été transférés à la Fondation, à titre d'unique actionnaire. En conséquence, la Fondation examine et signe tous les documents juridiques et les attestations que doit signer le conseil d'administration de C.S.T. Spark Inc.

Les personnes suivantes sont les dirigeants et les administrateurs de C.S.T. Spark Inc. :

Nom Lieu de résidence	Fonctions	Principaux postes
Sherry J. MacDonald, CPA, CA Scarborough (Ontario)	Administratrice, dirigeante	Présidente et chef de la direction et personne désignée responsable, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et CCST
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant	Chef des finances, C.S.T. Spark Inc. depuis juillet 2019; directeur, Expérience client – Amélioration continue de juin 2016 à juillet 2019; directeur, Contrôle des opérations et gestion des données de juin 2010 à juin 2016
Peter A. Lewis Brantford (Ontario)	Dirigeant	Vice-président et secrétaire général, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et vice-président, Ventes, CCST
Carole Matear, CPA, CA Vaughan (Ontario)	Dirigeante	Chef de la conformité, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et chef de la conformité, CCST

Brad Norris, CPA, CA, CFA
Toronto (Ontario)

Dirigeant

Vice-président, Placements et conformité depuis juin 2018, directeur des placements de mars 2016 à juin 2018, directeur, Trésorerie et gestion de la trésorerie de septembre 2011 à mars 2016

Fiduciaire

Fiducie RBC Services aux Investisseurs, Toronto (Ontario)

Plan Futé CST est une fiducie. Fiducie RBC Services aux Investisseurs est le fiduciaire de Plan Futé CST et agit à titre de dépositaire. Le fiduciaire garde en fiducie tous les montants déposés dans le Plan Futé CST et, selon nos directives, paie les frais et verse les PAE et d'autres sommes conformément aux modalités des conventions de régime d'épargne-études, et règle toutes les opérations de placement. En contrepartie de ses services de fiduciaire et de dépositaire, le fiduciaire perçoit des frais qui sont payés par C.S.T. Spark Inc.

La Fondation

Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

La Fondation est un organisme à but non lucratif régi par un conseil d'administration indépendant. Elle parraine et assume la gouvernance et la surveillance de Plan Futé CST, en plus de remplir certaines fonctions, conformément aux exigences stipulées dans l'acte de fiducie. Aux termes de la déclaration unanime des actionnaires, tous les pouvoirs des administrateurs de C.S.T. Spark Inc. de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de C.S.T. Spark Inc. ont été transférés à la Fondation, à titre d'actionnaire. En conséquence, la Fondation examine et signe tous les documents juridiques et les attestations que doit signer le conseil d'administration de C.S.T. Spark Inc.

À titre de promoteur de plan et dans le cadre de ses fonctions de gouvernance et de surveillance à l'égard de Plan Futé CST, la Fondation s'occupe de la supervision et exerce des tâches précises, ce qui comprend la conclusion de conventions de régime d'épargne-études avec les souscripteurs, la supervision du respect des modalités des conventions de régime d'épargne-études par les souscripteurs, la supervision de l'audit annuel de Plan Futé CST, ainsi que la supervision de l'administration de Plan Futé CST de la manière qu'elle juge adéquate, en consultation avec C.S.T. Spark Inc.

Administrateurs de la Fondation

Nom Lieu de résidence	Fonctions	Administrateur depuis	Principaux postes
David R. Lewis, CFA, Ph. D. ¹⁾²⁾³⁾ Mississauga (Ontario)	Président du conseil, administrateur	Octobre 2011	Chef des relations avec la clientèle, BEworks depuis août 2018; professeur adjoint, Ted Rogers School of Management, Ryerson University de juillet 2016 à juillet 2018, consultant et administrateur de société
Sherry J. MacDonald, CPA, CA Scarborough (Ontario)	Administratrice, présidente et chef de la direction	Mars 2010	Présidente, Fondation, présidente, CCST, et présidente, C.S.T. Spark Inc.
Colin E. Litton, FCPA, FCA, IAS.A ²⁾ Oakville (Ontario)	Administrateur	Mars 2010	Administrateur de société

Nom Lieu de résidence	Fonctions	Administrateur depuis	Principaux postes
Andrew Poprawa, CPA, CA, Adm.A ^{1) 2)} Mississauga (Ontario)	Administrateur, président du comité de gouvernance et de ressources humaines	Janvier 2013	Consultant et administrateur de société depuis 2016; retraité; président et chef de la direction, Société ontarienne d'assurance-dépôts de 1993 à 2016
Amit Chakma, Ph. D. ¹⁾ London (Ontario)	Administrateur	Juin 2013	Professeur depuis 2009, recteur et vice-chancelier de 2009 à 2019, Université Western Ontario
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA ²⁾ ³⁾ Oakville (Ontario)	Administrateur, président du comité d'audit	Décembre 2015	Consultant et administrateur de société depuis 2015; associé à la retraite, Ernst & Young S.E.N.C.R.L./s.r.l. de 1978 à 2015
Brenda Bartlett, IAS.A ^{1) 3)} Montréal (Québec)	Administratrice, présidente du comité de placement	Mars 2016	Présidente et chef de la direction depuis octobre 2018; présidente et chef de l'exploitation, PWL Capital Inc. de février 2007 à octobre 2018.
Bonnie Patterson IAS.A ^{1) 3)} Toronto (Ontario)	Administratrice	Juin 2018	Consultante, Leadership en éducation supérieure et gouvernance depuis janvier 2016; présidente et chef de la direction, Conseil des universités de l'Ontario de 2009 à 2015.
R. Bruce Philp ²⁾ Clearview Township (Ontario)	Administrateur	Juin 2018	Administrateur de société depuis juin 2019; retraité; Directeur, Heuristic Branding de février 2011 à juin 2019
Stephanie Bowman, FCPA, FCA ²⁾ Toronto, Ontario	Administratrice	Septembre 2019	Consultante indépendante depuis février 2017; première vice-présidente, Transformation des coûts structurels, Banque Scotia, de 2015 à 2017
Andrew D. Brands	Administrateur	Septembre 2019	Administrateur de société depuis 2019; retraité; vice-président exécutif, avocat général et conformité, Great West LifeCo Inc. de 2001 à 2018
Helen M. Rattee, CFA ³⁾	Administratrice	Septembre 2019	Vice-présidente, Gestion des risques depuis mars 2019, vice-présidente, Stratégie, de juillet 2018 à mars 2019; vice-présidente, directrice des affaires, bureau du chef de la

Nom	Fonctions	Administrateur depuis	Principaux postes
Lieu de résidence			direction, de juillet 2017 à juillet 2018; directrice, Portefeuille d'actions, OMERS Capital Markets, de janvier 2011 à juillet 2017, OMERS
1) Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines 2) Membre du comité d'audit 3) Membre du comité de placement			

Membres de la direction de la Fondation

Nom	Fonctions	Principaux postes
Lieu de résidence		
Sherry J. MacDonald, CPA, CA Scarborough (Ontario)	Dirigeante	Présidente et chef de la direction
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant	Chef des finances depuis juillet 2019; directeur, Expérience client – Amélioration continue de juin 2016 à juillet 2019, directeur, Contrôle des opérations et gestion des données de juin 2010 à juin 2016
Peter A. Lewis Brantford (Ontario)	Dirigeant	Vice-président et secrétaire

Chaque année, la Fondation prépare un rapport annuel de ses activités. Les souscripteurs peuvent obtenir un exemplaire du rapport annuel, sur demande et sans frais, en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-461-7100 ou en nous écrivant à info@cstspark.ca. Le rapport annuel est également disponible sur notre site Web, www.cstspark.ca.

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des plans fiduciaires canadiens de bourses d'études agit aussi à titre de CEI de Plan Futé CST conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec).

Le mandat du CEI consiste à analyser et à superviser, en toute indépendance, les conflits auxquels C.S.T. Spark Inc. fait face dans sa gestion de Plan Futé CST. Il s'acquitte de cette tâche principalement :

- en passant en revue et en commentant nos politiques et procédures en matière de traitement des questions de conflits d'intérêts réels ou perçus dans l'intérêt fondamental de Plan Futé CST;
- en effectuant un examen annuel de nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et de notre respect de ces politiques et procédures et des conditions imposées par le CEI;
- en formulant des recommandations au sujet des questions de conflits d'intérêts spécifiques que nous lui transmettons;
- en s'acquittant de toute autre fonction requise aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables comme, par exemple, une auto-évaluation annuelle.

Les membres actuels du CEI, qui sont tous indépendants de la Fondation et de C.S.T. Spark Inc. sont :

Don McCreesh, Dir. A. (président) est un administrateur de société chevronné qui compte plus de 30 ans d'expérience en tant que membre d'un certain nombre de conseils de sociétés, d'organismes à but non lucratif et d'organismes de bienfaisance. Pendant 11 ans, il a été chef mondial et dirigeant responsable des ressources humaines de plusieurs sociétés.

Sandford Borins est professeur de gestion publique à l'École de gestion Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto, département de sciences politiques, et dans le département de la gestion de l'Université de Toronto-Scarborough. Il est actuellement chercheur universitaire au Ash Center for Democratic Governance and Innovation, à la Harvard Kennedy School.

Edna Chu est une cadre expérimentée dans le domaine de la conformité qui fournit actuellement des services de consultation en matière de conformité en sa qualité de fondatrice de E.A.C. Consulting Inc. Auparavant, Madame Chu était vice-présidente principale et chef de la conformité auprès d'une société de gestion des placements et auparavant, elle a travaillé pendant plus de dix ans en qualité de directrice adjointe, Gestion de patrimoine et conformité dans une banque de l'annexe I. Madame Chu est une professionnelle du domaine de la conformité depuis plus de 18 ans et membre de l'Association du Barreau de l'Ontario.

Au moins une fois par année, le CEI prépare un rapport sur ses activités à l'intention des souscripteurs qui est disponible sur notre site Web, au www.cstspark.ca, ou, à la demande du souscripteur, sans frais, en communiquant avec nous à info@cstspark.ca.

Service externe de résolution des différends

Pour toute préoccupation ou plainte au sujet des services que nous vous avons fournis, nous travaillerons avec vous pour résoudre votre plainte ou différend. Toutefois, si vous estimez que la question n'est pas réglée de façon satisfaisante, vous pouvez présenter votre plainte à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) ou à l'Autorité des marchés financiers (AMF) (résidents du Québec uniquement). Vous pouvez obtenir des renseignements sur notre processus de traitement des plaintes sur notre site Web au www.cstspark.ca.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement
401 Bay Street, Suite 1505
P.O. Box 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
Sans frais : 888-451-4519
Télécopieur : 888-422-2865
Site Web : www.obsi.ca
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Autorité des marchés financiers
Service du traitement des plaintes
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337
Sans frais : 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-873-3090
Télécopieur sans frais : 1-877-285-4378

L'OSBI offre un service gratuit, indépendant et impartial de résolution de différends. Il n'est pas nécessaire que vous soyez représenté par un avocat pour participer activement à toute enquête réalisée par l'OSBI. Si l'OSBI effectue une enquête relativement à une plainte portée contre nous et estime que vous avez été traité injustement, elle recommandera un plan d'action en vue de régler la plainte, qui peut inclure un dédommagement.

Si vous résidez au Québec et que vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée ou du traitement de votre plainte, vous pouvez demander que nous transférions votre dossier de plainte à l'AMF. L'AMF évaluera votre plainte et, s'il y a lieu, offrira des services de médiation pour nous aider à parvenir à une résolution satisfaisante du différend.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant

Plan Futé CST n'a pas de conseil d'administration, de dirigeants ou d'employés. La surveillance de Plan Futé CST est assurée par le conseil d'administration de la Fondation. L'administrateur de la Fondation qui est un employé de C.S.T. Spark Inc. et de CCST ne touche aucune rémunération additionnelle en sa qualité d'administrateur. Les autres membres du conseil d'administration ne touchent aucune rémunération, directement ou indirectement, pour les services qu'ils fournissent à la Fondation, sauf des honoraires annuels et des jetons de présence aux réunions que paient les plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et Plan Futé CST. Ces honoraires et jetons de présence ont

totalisé 357 500 \$ pour l'exercice 2019 de la Fondation et ont été payés à partir des frais de gestion et des frais d'administration reçus par la Fondation de Plan Futé CST et des plans fiduciaires canadiens de bourses d'études (y compris ceux qui ne sont plus distribués), respectivement.

En contrepartie des services qu'il fournit, le fiduciaire perçoit des frais qui sont payés par le gestionnaire.

La rémunération et les frais autorisés du CEI sont payés par les plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et Plan Futé CST. Ces frais sont répartis entre les plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et Plan Futé CST, de façon équitable et raisonnable. Les plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et Plan Futé CST versent la rémunération des membres du comité, qui est composée des honoraires annuels des membres et de jetons de présence aux réunions. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de secrétariat pour la tenue des registres, les frais de déplacement et les menues dépenses raisonnables. Au cours de l'exercice financier des plans fiduciaires canadiens de bourses d'études clos le 31 octobre 2019, le total des frais versés à D. McCreesh, S. Borins, à E. Chu et à l'ancien membre du CEI, A. Manori s'élevait à 12 000 \$, 9 500 \$, 2 812 \$ et 6 688 \$, respectivement. Les dépenses liées au CEI s'élevaient à 45 825 \$.

Gestionnaire de portefeuille

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée
Toronto (Ontario)

Le gestionnaire de portefeuille gère les actifs de Plan Futé CST conformément à un mandat particulier que nous lui avons assigné. Nous avons établi des critères conçus pour garantir la conformité globale avec les politiques en matière de placement et les objectifs et stratégies de placement de Plan Futé CST. C.S.T. Spark Inc. surveille la gestion des actifs de Plan Futé CST et gère le gestionnaire de portefeuille. Le vice-président des placements et de la conformité de C.S.T. Spark Inc. exerce cette surveillance et cette gestion. Le comité de placement du conseil d'administration de la Fondation surveille également le rendement du gestionnaire de portefeuille chaque trimestre en fonction de la politique en matière de placement de Plan Futé CST et du mandat du gestionnaire de portefeuille. C.S.T. Spark Inc. peut résilier le contrat de gestion des placements conclu avec le gestionnaire de portefeuille moyennant un préavis convenable.

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario)

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock ») est un des plus importants fournisseurs de services de gestion des placements mondiaux. BlackRock gère des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des immeubles, des liquidités, des produits de substitution, ainsi que des stratégies de répartition ou d'équilibre des actifs pour des clients institutionnels et de détail. Grâce à BlackRock Solutions, l'entreprise fournit des services de gestion des risques et de conseils qui offrent une expérience des marchés financiers conjuguée à des systèmes et technologies élaborés à l'interne. Son mandat consiste à investir les actifs de Plan Futé CST dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres au moyen de fonds négociés en bourse à l'intérieur de paramètres de rendement.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de Plan Futé CST :

Nom et titre	Années de service auprès du gestionnaire de portefeuille	Expérience dans le secteur d'activité	Expérience dans les affaires au cours des 5 dernières années
Matthew O'Hara, Ph. D., CFA Directeur général, responsable de la recherche et du développement de produits	16 ans	17 ans	Chef mondial des placements pour LifePath
Amy Whitelaw Directrice générale	21 ans	26 ans	Chef de la répartition d'actifs indiciels pour les Amériques

Modalités du contrat de gestion de portefeuille

Le gestionnaire de portefeuille gère les actifs de Plan Futé CST conformément aux modalités établies dans leur contrat de gestion de portefeuille et au mandat spécifique qui leur a été assigné. Ce contrat comprend l'analyse des placements, la formulation de recommandations et la prise de décisions en matière de placement. Le mandat comprend des lignes directrices générales, les placements autorisés, des contraintes et des limites en plus des normes en matière de rendement. Le contrat de gestion de portefeuille peut être résilié par C.S.T. Spark Inc. moyennant un préavis écrit de 30 jours ou par le gestionnaire de portefeuille moyennant un préavis écrit de 10 mois.

Placeur principal

C.S.T. Spark Inc.
2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Conformément aux dispositions d'une convention intervenue en date du 24 mai 2018 entre la Fondation et C.S.T. Spark Inc. (la « convention de placement »), C.S.T. Spark Inc. a le droit exclusif de placer Plan Futé CST dans tout le Canada. La Fondation peut résilier la convention de placement dans le cas où un changement important défavorable se produit dans la situation (financière ou autre) de C.S.T. Spark Inc., ou encore l'une des deux parties peut résilier cette convention, advenant certains cas de défaut, notamment des violations importantes de la convention de placement ou divers cas d'insolvabilité.

C.S.T. Spark Inc. commercialise et place Plan Futé CST et exerce des activités dans chaque province et territoire. En tant que courtier en plans de bourses d'études, C.S.T. Spark Inc. est inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables de chaque province et de chaque territoire.

Rémunération du courtier

C.S.T. Spark Inc. est le placeur principal de Plan Futé CST. Une partie des frais de gestion que la Fondation reçoit du plan est versée à C.S.T. Spark Inc. afin de rémunérer celle-ci pour les services de placement relatifs à Plan Futé CST.

C.S.T. Spark Inc. a recours à un processus d'ouverture de compte en ligne destiné aux souscripteurs qui souhaitent adhérer à un Plan Futé CST. Les représentants en négociation directe et leurs superviseurs qui travailleront avec vous pour vous aider à adhérer à un Plan Futé CST sont les employés de C.S.T. Spark Inc. et celle-ci leur verse un salaire, qui n'est pas fondé sur le montant de votre placement dans Plan Futé CST. Un placement dans Plan Futé CST ne comporte aucune commission de vente.

Les représentants en négociation directe et leurs superviseurs qui travailleront avec vous pour vous aider à adhérer à un Plan Futé CST sont tous des représentants en négociation directe inscrits de C.S.T. Spark Inc.

Dépositaire

Fiducie RBC Services aux Investisseurs
Toronto (Ontario)

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

C.S.T. Spark Inc.
Toronto (Ontario)

Promoteur

Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

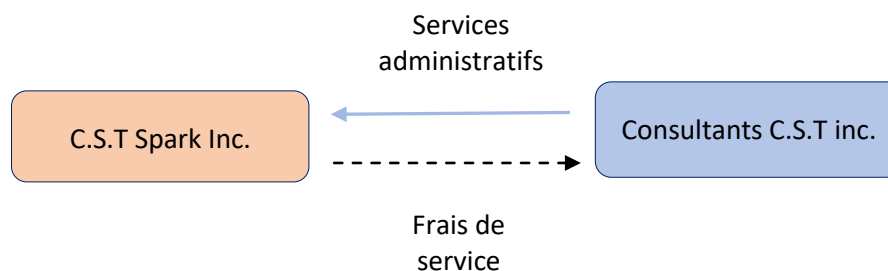
Propriété du gestionnaire de fonds d'investissement et des autres fournisseurs de services

C.S.T. Spark Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études.

Consultants C.S.T. Inc., filiale en propriété exclusive de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, fournit certains services administratifs à C.S.T. Spark Inc.

Société affiliée du gestionnaire

C.S.T. Spark Inc. engage Consultants C.S.T. inc., une société apparentée, pour fournir des services administratifs, y compris la tenue des dossiers des souscripteurs.



Dirigeants et administrateurs de Consultants C.S.T. inc.

Les personnes suivantes sont les dirigeants et les administrateurs de Consultants C.S.T. inc. :

Nom Lieu de résidence	Fonctions	Principaux postes
Sherry J. MacDonald, CPA, CA Scarborough (Ontario)	Administratrice, dirigeante	Présidente et chef de la direction, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et CCST
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant	Chef des finances depuis juillet 2019; directeur, Expérience client – Amélioration continue de juin 2016 à juillet 2019; directeur, Contrôle des opérations et gestion des données de juin 2010 à juin 2016
Dan Guenther Toronto (Ontario)	Dirigeant	Vice-président, Expérience client, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et vice-président, Expérience client, CCST, depuis janvier 2016; vice-président, Expérience client, livraison de procédés et projets de janvier 2014 à avril 2015 et directeur, Crédit, prévention de la fraude et promotion proactive de mai 2012 à janvier 2014, Bell Canada, Inc.
Peter A. Lewis Brantford (Ontario)	Dirigeant	Vice-président et secrétaire général, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et vice-président, Ventes, CCST
Carole Matear, CPA, CA Vaughan (Ontario)	Dirigeante	Chef de la conformité, C.S.T. Spark Inc., depuis août 2017 et chef de la conformité, CCST
Brad Norris, CPA, CA, CFA Toronto (Ontario)	Dirigeant	Vice-président, Placements et conformité depuis juin 2018, directeur des placements de mars 2016 à juin 2018, directeur, Trésorerie et gestion de la trésorerie de septembre 2011 à mars 2016

Questions touchant les souscripteurs

Assemblées des souscripteurs

La Fondation doit convoquer une assemblée avant d'apporter des modifications à l'acte de fiducie ou aux conventions de régime d'épargne-études afin d'obtenir l'approbation des souscripteurs. Un avis de convocation à l'assemblée d'au moins 21 jours doit être transmis aux souscripteurs. Chaque contrat confère une voix à un souscripteur. Les résolutions doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs assistant à l'assemblée ou qui y sont représentés par procuration. Trois souscripteurs constituent un quorum pour une assemblée.

Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs

Aucune question autre que les modifications à apporter à l'acte de fiducie de Plan Futé CST et aux conventions de régime d'épargne-études décrites ci-après n'exige l'approbation des souscripteurs.

Modification de l'acte de fiducie et des conventions de régime d'épargne-études

Certaines modifications à l'acte de fiducie peuvent être apportées sans consultation préalable des souscripteurs ou des bénéficiaires. Celles-ci incluront toute modification qui, de l'avis de la Fondation, de C.S.T. Spark Inc. et du fiduciaire :

- ne nuit pas aux droits des souscripteurs aux termes de l'acte de fiducie;
- est apportée pour veiller à ce que Plan Futé CST, les conventions de régime d'épargne-études et leur administration soient conformes aux lois applicables ou aux politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada ou des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- est nécessaire pour rectifier une erreur de frappe ou typographique ou une ambiguïté.

Une modification à l'acte de fiducie aux fins suivantes nécessitera l'approbation de la majorité des souscripteurs qui votent en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée et tenue pour examiner une telle modification :

- le remplacement de C.S.T. Spark Inc., gestionnaire de Plan Futé CST, par un autre gestionnaire qui n'est pas membre du groupe de C.S.T. Spark Inc.;
- la modification de l'objectif de placement fondamental de Plan Futé CST;
- tout changement qui n'est pas par ailleurs autorisé dans l'acte de fiducie.

La Fondation et C.S.T. Spark Inc. ont le pouvoir d'adopter des règles et des règlements concernant l'administration de Plan Futé CST.

La Fondation peut apporter des modifications aux conventions de régime d'épargne-études (les contrats), pourvu que la modification ne rende pas un contrat inadmissible à titre de REEE. La Fondation peut apporter des modifications aux contrats afin de s'assurer qu'ils continuent d'être conformes à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou toute autre loi applicable ou aux règles, aux politiques ou aux règlements promulgués en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi, sans aviser les souscripteurs ou les bénéficiaires. Toute autre modification peut être apportée sur remise aux souscripteurs d'un préavis d'au moins 30 jours, pourvu que toute modification qui, de l'avis de la Fondation, aurait une incidence défavorable sur les souscripteurs ou les bénéficiaires ne puisse être apportée qu'avec le consentement de la majorité des souscripteurs qui votent à une assemblée dûment convoquée et tenue pour examiner une telle modification.

Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Lorsque vous aurez signé votre contrat pour la première fois, nous vous enverrons votre contrat signé, avec un avis d'exécution et un exemplaire du présent prospectus, ainsi que d'autres renseignements sur votre relation avec nous et notre gestion de votre Plan Futé CST. Vous devriez lire ces renseignements, de même que chaque relevé annuel dont il est question ci-après, et les conserver afin de pouvoir les consulter à l'avenir. Ces documents seront affichés pour consultation future dans votre compte protégé par mot de passe pour le Plan Futé CST sur notre site Web, à l'adresse www.cstspark.ca.

Nous envoyons aux souscripteurs un relevé annuel qui indique le montant total de vos cotisations, des subventions gouvernementales, des déductions depuis la date du dernier relevé annuel ou la date de votre contrat, si elle remonte à moins d'un an.

Nous vous demanderons des instructions par l'intermédiaire d'un courriel ou de notre site Web (ou des deux) pour nous aviser si vous souhaitez recevoir le rapport annuel de Plan Futé CST concerné ainsi que les états financiers audités, incluant un rapport de la direction sur le rendement du fonds et/ou les états financiers semestriels non audités de Plan Futé CST. Les états financiers annuels et semestriels peuvent être consultés sur la base de données des dépôts de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sur notre site Web, à l'adresse www.cstspark.ca, et dans votre compte protégé par mot de passe pour le Plan Futé CST sur notre site Web.

Pratiques commerciales

Nos politiques

En tant que gestionnaire de Plan Futé CST, C.S.T. Spark Inc. est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes de Plan Futé CST.

C.S.T. Spark Inc. a mis en place des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour garantir la gestion adéquate de Plan Futé CST, y compris, ainsi que le prescrit le Règlement 81-107, des politiques et des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Les procédures et les contrôles utilisés par C.S.T. Spark Inc. pour surveiller et gérer les pratiques commerciales et de vente relativement à Plan Futé CST, ainsi que les risques et les conflits d'intérêts se rapportant à Plan Futé CST, tout en assurant le respect des exigences applicables en matière de réglementation, de conformité et d'entreprise. Le personnel de C.S.T. Spark Inc. chargé de la conformité, avec l'équipe de direction de C.S.T. Spark Inc., s'assure que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices sont communiquées de temps à autre à toutes les personnes intéressées et sont mises à jour au besoin pour tenir compte des changements de circonstances. C.S.T. Spark Inc. surveille également l'application de ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour qu'elles demeurent efficaces.

C.S.T. Spark Inc. surveille régulièrement la conformité avec l'engagement. Les stratégies de placement et les pratiques et restrictions en matière de placement de Plan Futé CST sont présentées à la page 15 de la présente information détaillée sur le plan.

Évaluation des placements du portefeuille

C.S.T. Spark Inc. a retenu les services de Fiducie RBC Services aux Investisseurs pour que celle-ci évalue les actifs de Plan Futé CST conformément à une convention de services d'évaluation datée du 23 mai 2018. Fiducie RBC Services aux Investisseurs évaluera les placements. La valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance est déterminée en calculant la moyenne des cours acheteur et vendeur. La valeur des placements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, correspond à leur coût majoré des intérêts courus. La valeur des titres inscrits à une bourse reconnue correspond au cours vendeur de clôture à une date d'évaluation, ou si le cours vendeur de clôture n'est pas disponible, à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture. Si les cours ne sont pas disponibles, les justes valeurs marchandes sont estimées par Fiducie RBC Services aux Investisseurs au moyen d'autres techniques d'évaluation. L'ensemble du revenu, des actifs, des passifs et des obligations payables en devises sont convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change obtenu auprès des meilleures sources disponibles. La totalité des frais ou des passifs de Plan Futé CST sont calculés selon une comptabilité d'exercice.

Vote par procuration

Nous estimons que la gouvernance et la conformité contribuent de façon importante au rendement d'ensemble de la société et aux rendements des placements à long terme et, de ce fait, nous appuyons les lignes directrices concernant le vote par procuration établies par les gestionnaires de portefeuille de Plan Futé CST. Nous passons en revue les politiques et procédures en matière de vote par procuration auxquelles chaque gestionnaire de portefeuille a recours pour déterminer s'il y a lieu de voter et comment voter sur une question pour laquelle Plan Futé CST reçoit une procuration. Il est possible d'obtenir, sur demande et sans frais, la politique en matière de vote par procuration du gestionnaire de portefeuille en téléphonant au 1-800-461-7100 ou en nous écrivant à info@cstspark.ca.

Le dossier de vote par procuration de Plan Futé CST couvrant la dernière période de 12 mois terminée le 30 juin de chaque année pourra être obtenu, sur demande sans frais, par tout souscripteur après le 31 août de l'année en question, et sera affiché sur le site www.cstspark.ca.

Conflits d'intérêts

C.S.T. Spark Inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, doit présenter toutes les questions de conflit d'intérêts au comité d'examen indépendant (« CEI ») pour qu'il les examine et fasse des recommandations à cet égard. Le CEI passe en revue et commente les politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflit d'intérêts de C.S.T. Spark Inc. Il étudie les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par C.S.T. Spark Inc. et donne des recommandations à C.S.T. Spark Inc. quant à savoir si les mesures que C.S.T. Spark Inc. prévoit prendre à l'égard des questions de conflit d'intérêts assurent un résultat raisonnable et équitable pour Plan Futé CST. Si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, le CEI examine et, s'il la juge appropriée, approuve la décision de C.S.T. Spark Inc. relativement à une question de conflit d'intérêts que C.S.T. Spark Inc. soumet au CEI pour approbation.

Plutôt que d'exiger que C.S.T. Spark Inc. lui soumette une question chaque fois qu'un conflit d'intérêts se présente, le CEI a donné des instructions permanentes à C.S.T. Spark Inc. qui lui permettent de traiter les questions qui s'inscrivent dans les paramètres établis dans les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts de C.S.T. Spark Inc. Cette dernière croit que le respect de ses politiques et des procédures connexes offre une protection suffisante contre la possibilité que tout intérêt personnel l'emporte sur les intérêts des investisseurs dans Plan Futé CST. Les questions de conflit d'intérêts suivantes ont été étudiées par le CEI et ont fait l'objet de recommandations favorables de la part du CEI quant au recours, par C.S.T. Spark Inc., à ses politiques pour régler les conflits.

Frais

La Fondation peut augmenter les frais de gestion, les frais de transaction et les autres frais autorisés par votre contrat, moyennant un préavis écrit de 60 jours aux souscripteurs.

Contrats avec des parties reliées

Si C.S.T. Spark Inc., la Fondation ou CCST souhaitent renégocier les ententes de service conclues entre ces parties, le conseil d'administration de la Fondation examinera la possibilité de conclure d'autres arrangements qui seraient dans l'intérêt fondamental des souscripteurs.

Contrats dans lesquels une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt

Les contrats intervenus entre C.S.T. Spark Inc. ou la Fondation, CCST et un tiers dans lesquels une entité apparentée à C.S.T. Spark Inc. ou à la Fondation ou CCST a un intérêt doivent être conclus selon des modalités qui sont au moins aussi favorables pour Plan Futé CST que les modalités qui pourraient être obtenues dans un contrat avec un tiers sans lien de dépendance.

Documents commerciaux importants

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- L'acte de fiducie intervenu en date du 23 mai 2018 entre la Fondation, C.S.T. Spark Inc. et Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
- Le contrat de gestion qui est intervenu en date du 24 mai 2018 entre la Fondation et C.S.T. Spark Inc., à titre de gestionnaire.
- La convention de distribution et de licence intervenue en date du 24 mai 2018 entre la Fondation et C.S.T. Spark Inc., aux termes de laquelle des services de distribution sont fournis à l'égard de Plan Futé CST.
- Le contrat de service d'évaluation qui est intervenu en date du 23 mai 2018 entre C.S.T. Spark Inc. et Fiducie RBC Services aux Investisseurs, à titre d'évaluateur.
- La convention du dépositaire qui est intervenu en date du 23 mai 2018 entre la Fondation, C.S.T. Spark Inc. et Fiducie RBC Services aux Investisseurs, à titre de dépositaire.
- La convention de gestion des placements qui a pris effet le 8 août 2017 entre C.S.T. Spark Inc. et Gestion d'actifs Blackrock Canada Ltée, à titre de gestionnaire de portefeuille.

- La convention intervenue entre EDSC et la Fondation pour la remise de la subvention canadienne pour l'épargne-études, du Bon d'études canadien et des incitatifs provinciaux administrés par le fédéral, datée du 21 décembre 2015.
- La convention intervenue entre le ministre de Revenu Québec et la Fondation pour la remise de l'incitatif québécois à l'épargne-études, datée du 8 octobre 2008.
- Les conventions de régimes d'épargne-études se rapportant à Plan Futé CST.

Vous pouvez consulter, moyennant un préavis de 10 jours, des exemplaires de tous les contrats importants à nos bureaux au 2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

Questions d'ordre juridique

Poursuites judiciaires et administratives

Le 19 juillet 2016, une poursuite judiciaire aux termes du nouveau Code de procédure civile a été intentée devant la Cour supérieure du Québec visant tous les courtiers en plans de bourses d'études exerçant au Québec, dont CCST et la Fondation. C.S.T. Spark Inc. n'est pas nommée. La procédure concerne le montant des frais de souscription (auparavant les frais d'adhésion) facturés aux clients du Québec qui étaient parties à une convention de régime d'épargne-études depuis le 19 juillet 2013. Des jugements ont été rendus rejetant le litige et l'appel dans leur totalité.

Une poursuite judiciaire semblable a été intentée à la Cour supérieure du Québec le 15 juin 2018, nommant tous les courtiers en plans de bourses d'études inscrits qui font affaire au Québec, y compris CCST et la Fondation. C.S.T. Spark Inc. n'a pas été nommée. La Cour supérieure a suspendu cette poursuite judiciaire dans l'attente de l'expiration de la période d'appel concernant le litige concernant le litige du 19 juillet 2016. Selon les renseignements actuellement accessibles et l'évaluation de la Fondation à l'égard de la procédure judiciaire, ni CCST ni la Fondation ne peuvent prédire le résultat final ou la durée de la procédure judiciaire pendante, et aucune incidence financière potentielle ne peut être déterminée pour le moment.

Attestation du plan de bourses d'études

Le 15 janvier 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

**C.S.T. SPARK INC.
Au nom de PLAN FUTÉ CST**

(signé)
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé)
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

**FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE C.S.T. SPARK INC.
ET AU NOM DE PLAN FUTÉ CST**

(signé)
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur

(signé)
David R. Lewis, CFA, Ph. D.
Administrateur

Attestation du gestionnaire de fonds d'investissement

Le 15 janvier 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

**C.S.T. SPARK INC.
En qualité de gestionnaire**

(signé)
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé)
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

**FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE C.S.T. SPARK INC.,
EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE**

(signé)
Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur

(signé)
David R. Lewis, CFA, Ph. D.
Administrateur

Attestation du placeur principal

Le 15 janvier 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

C.S.T. SPARK INC. En qualité de placeur

(signé)
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé)
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

Attestation du promoteur

Le 15 janvier 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES En qualité de promoteur

(signé)
Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction

(signé)
Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

Plan Futé CST

C.S.T. Spark Inc.
2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur Plan Futé CST dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés de Plan Futé CST;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- l'engagement envers la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de chacune des autres provinces et de chacun des territoires.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents gratuitement en nous téléphonant au 1-800-461-7100 ou en nous écrivant à info@cstspark.ca.

Vous trouverez également les états financiers, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et l'engagement sur notre site Web, à l'adresse www.cstspark.ca.

Il est aussi possible d'obtenir ces documents et d'autres documents d'information sur Plan Futé CST sur www.sedar.com.